

ACE AVIATION

États financiers consolidés intermédiaires
non vérifiés et notes y afférentes
Troisième trimestre de 2007



Le 8 novembre 2007

État consolidé des résultats

Non vérifié (en millions de dollars canadiens, sauf les montants par action)	Trimestres terminés les 30 septembre		Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre	
	2007*	2006	2007*	2006
Produits d'exploitation				
Passages	2 660 \$	2 564 \$	7 148 \$	6 873 \$
Fret	132	157	407	460
Autres	230	226	751	780
	3 022	2 947	8 306	8 113
Charge exceptionnelle liée aux milles Aéroplan	note 2	-	(102)	(102)
	3 022	2 845	8 306	8 011
Charges d'exploitation				
Salaires et charges sociales	558	641	1 882	1 919
Carburant avions	716	762	1 938	1 962
Locations avions	66	108	261	334
Redevances aéroportuaires et de navigation	284	275	783	750
Maintenance, matières et fournitures avions	85	100	348	347
Communications et technologies de l'information	71	70	216	217
Restauration et fournitures connexes	88	93	252	255
Amortissement et désuétude	147	145	442	419
Commissions	54	61	164	188
Contrat d'achat de capacité conclu avec Jazz	note 3	234	-	310
Charge exceptionnelle liée à la restructuration de la main-d'œuvre	note 6	-	-	15
Autres	379	387	1 288	1 265
	2 682	2 642	7 899	7 689
Bénéfice d'exploitation	340	203	407	322
Produits (charges) hors exploitation				
Intérêts créditeurs	25	33	86	84
Intérêts débiteurs	(96)	(94)	(315)	(273)
Intérêts capitalisés	24	18	88	40
Bénéfice d'Aéroplan lié aux placements comptabilisés à la valeur de consolidation	note 2	15	-	35
Bénéfice de Jazz lié aux placements comptabilisés à la valeur de consolidation	note 3	12	-	19
Gain de dilution lié à Jazz	-	-	-	220
Gain à la vente d'actions de US Airways	note 11	4	52	8
Gain (perte) à la cession d'actifs	(2)	(4)	19	-
Gain (perte) sur instruments financiers constatés à la juste valeur	note 7	(4)	(16)	24
Autres	(5)	(1)	(6)	5
	(27)	(12)	(42)	209
Bénéfice avant les éléments suivants	313	191	365	531
Intérêts minoritaires	(69)	(19)	(148)	(53)
Écart de change	104	(3)	295	117
Économie (charge) d'impôts sur les bénéfices				
Impôts exigibles	(10)	-	(16)	-
Impôts futurs	(114)	(66)	(226)	(138)
Bénéfice de la période	224 \$	103 \$	270 \$	457 \$
Résultat par action				
Résultat de base	2,17 \$	1,01 \$	2,61 \$	4,49 \$
Résultat dilué	1,84 \$	0,95 \$	2,48 \$	4,11 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés intermédiaires.

* ACE ne consolide plus les résultats et la situation financière d'Aéroplan depuis le 14 mars 2007 et de Jazz depuis le 24 mai 2007 (note 1).

Bilan consolidé

Non vérifié		30 septembre 2007*	31 décembre 2006
(en millions de dollars canadiens)			
ACTIF			
Actif à court terme			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		978 \$	1 854 \$
Placements à court terme		937	1 324
	note 16	1 915	3 178
Liquidités soumises à des restrictions		54	109
Débiteurs		862	729
Rechanges, matières et fournitures		111	307
Charges payées d'avance et autres actifs à court terme		153	127
Impôts sur les bénéfices futurs	note 8	491	584
Actifs d'ACTS destinés à la vente	note 16	489	-
		4 075	5 034
Immobilisations corporelles		7 150	5 989
Charges reportées		51	116
Actifs incorporels		596	1 643
Acomptes et autres actifs	note 7	368	323
Impôts sur les bénéfices futurs	note 8	-	336
		12 240 \$	13 441 \$
PASSIF			
Passif à court terme			
Créditeurs et charges à payer		1 367 \$	1 547 \$
Produits passages perçus d'avance		1 217	832
Part à court terme de l'obligation au titre des milles Aéroplan	note 2	55	58
Part à court terme des produits reportés Aéroplan	note 2	-	799
Part à court terme de la dette à long terme et des obligations au titre des contrats de location-acquisition	note 4	367	367
Impôts exigibles	note 8	-	345
Passifs à court terme d'ACTS destinés à la vente	note 16	164	-
		3 170	3 948
Dette à long terme et obligations au titre des contrats de location-acquisition	note 4	3 696	3 759
Actions privilégiées convertibles		177	166
Impôts sur les bénéfices futurs	note 8	68	136
Passif au titre des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite		1 855	1 876
Produits reportés Aéroplan	note 2	-	801
Autres passifs à long terme	note 2	592	483
		9 558	11 169
Intérêts minoritaires		744	695
CAPITAUX PROPRES			
Capital social et autres capitaux propres	note 9	338	742
Surplus d'apport	note 2	520	25
Bénéfices non répartis		1 085	810
Cumul des autres éléments du résultat étendu	note 1	(5)	-
		1 938	1 577
		12 240 \$	13 441 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés intermédiaires.

* ACE ne consolide plus les résultats et la situation financière d'Aéroplan depuis le 14 mars 2007 et de Jazz depuis le 24 mai 2007 (note 1).

État consolidé de la variation des capitaux propres

Non vérifié (en millions de dollars canadiens)		Période de neuf mois terminée le	Exercice terminé le	Période de neuf mois terminée le
		30 septembre 2007	31 décembre 2006	30 septembre 2006
Capital social				
Actions ordinaires au début de la période		2 188 \$	2 231 \$	2 231 \$
Distributions de parts d'Aéroplan et de Jazz	note 10	(426)	(59)	(59)
Émission d'actions par suite de l'exercice d'options sur actions		22	16	3
Actions ordinaires à la fin de la période		1 784	2 188	2 175
Actions privilégiées convertibles		117	117	117
Obligations convertibles		92	92	92
Ajustement aux capitaux propres au début de la période		(1 655)	(1 693)	(1 693)
Ajustement aux provisions liées à la comptabilité nouveau départ		-	38	23
Ajustement aux capitaux propres à la fin de la période		(1 655)	(1 655)	(1 670)
Total du capital social		338	742	714
Surplus d'apport				
Solde au début de la période		25	19	19
Juste valeur des options sur actions émises aux employés de la Société constatée à titre de charge de rémunération		12	13	7
Juste valeur des options sur actions exercées au capital social		-	(7)	-
Participation négative dans Aéroplan	note 2	483	-	-
Total du surplus d'apport		520	25	26
Bénéfices non répartis				
Solde au début de la période		810	402	402
Incidence cumulative de l'adoption de nouvelles méthodes comptables	note 1	5	-	-
		815	402	402
Bénéfice net de la période		270	408	457
		1 085	810	859
Cumul des autres éléments du résultat étendu				
Solde au début de la période		-	-	-
Incidence cumulative de l'adoption de nouvelles méthodes comptables	note 1	(7)	-	-
Autres éléments du résultat étendu		2	-	-
		(5)	-	-
Total des bénéfices non répartis et du cumul des autres éléments du résultat étendu		1 080	810	859
Total des capitaux propres		1 938 \$	1 577 \$	1 599 \$

État consolidé du résultat étendu

Non vérifié (en millions de dollars canadiens)		Trimestres terminés les		Périodes de neuf mois terminés les	
		30 septembre 2007*	2006	30 septembre 2007*	2006
Résultat étendu					
Bénéfice net de la période		224 \$	103 \$	270 \$	457 \$
Autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts					
Variation nette des pertes latentes sur des titres de US Airways	note 11	-	-	(8)	-
Reclassement au bénéfice des gains réalisés sur des titres de US Airways	note 11	(4)	-	(11)	-
Variation nette des gains latents sur instruments dérivés liés au carburant en vertu de la comptabilité de couverture	note 7	11	-	25	-
Reclassement au bénéfice des pertes réalisées nettes (gains réalisés nets) sur des instruments dérivés liés au carburant	note 7	(3)	-	7	-
Ajustement des capitaux propres attribuables à l'écart de change	note 12	(4)	-	(11)	-
		-	-	2	-
Total du résultat étendu		224 \$	103 \$	272 \$	457 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés intermédiaires.

* ACE ne consolide plus les résultats et la situation financière d'Aéroplan depuis le 14 mars 2007 et de Jazz depuis le 24 mai 2007 (note 1).

État consolidé des flux de trésorerie

Non vérifié (en millions de dollars canadiens)	Trimestres terminés les 30 septembre		Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre	
	2007*	2006	2007*	2006
Flux de trésorerie liés aux activités				
Exploitation				
Bénéfice de la période	224 \$	103 \$	270 \$	457 \$
Ajustements de rapprochement des flux de trésorerie nets provenant de l'exploitation				
Amortissement et désuétude	147	145	442	419
Gain de dilution lié à Jazz	-	-	-	(220)
Gain à la vente d'actions de US Airways	(4)	(52)	(8)	(152)
Perte (gain) à la cession d'actifs	2	4	(19)	-
Écart de change	(139)	1	(326)	(129)
Impôts sur les bénéfices futurs	114	66	226	138
Capitalisation des régimes d'avantages sociaux supérieure à la charge constatée	(32)	(63)	(170)	(131)
Diminution (augmentation) des débiteurs	(38)	(49)	(131)	(192)
Diminution (augmentation) des rechanges, matières et fournitures	(32)	12	(29)	47
Augmentation (diminution) des créditeurs et charges à payer	8	120	(31)	175
Augmentation (diminution) des produits passages perçus d'avance, déduction faite des liquidités soumises à des restrictions	(173)	(265)	256	136
Diminution de l'obligation au titre des milles Aéroplan	(17)	(26)	(63)	(83)
Augmentation (diminution) des produits reportés Aéroplan	-	52	(2)	97
Versements au titre des locations avions inférieurs (supérieurs) aux frais de location	(1)	(5)	(10)	(13)
Charge exceptionnelle liée aux milles Aéroplan	-	102	-	102
Variation latente de la juste valeur des dérivés	23	11	(9)	15
Intérêts capitalisés	(24)	(18)	(88)	(40)
Intérêts minoritaires	69	18	139	39
Autres	(19)	3	50	61
	108	159	497	726
Financement				
Émission d'actions ordinaires	2	-	21	3
Émission de parts de Jazz	-	-	-	218
Emprunts liés aux appareils et aux installations	449	99	1 093	321
Emprunts au titre de la facilité de crédit de Jazz	-	-	-	113
Réduction de la dette à long terme et des obligations au titre des contrats de location-acquisition	(138)	(58)	(305)	(207)
Réduction des intérêts minoritaires	-	-	(36)	-
Distributions versées à des intérêts minoritaires	-	(14)	(25)	(36)
Autres	(1)	-	(2)	-
	312	27	746	412
Investissement				
Placements à court terme	124	(372)	(15)	(523)
Acquisition d'Aeroman, déduction faite de la trésorerie	-	-	(53)	-
Produit de la vente de parts de Jazz	-	-	-	14
Vente d'actions de US Airways	16	74	16	232
Nouvelles immobilisations corporelles	(588)	(213)	(1 699)	(692)
Produit de la vente d'actifs	16	40	61	40
Déconsolidation de la trésorerie d'Aéroplan	-	-	(231)	-
Déconsolidation de la trésorerie de Jazz	-	-	(138)	-
Espèces en garantie de lettres de crédit	(4)	(11)	8	(15)
Autres	(47)	(12)	(68)	(12)
	(483)	(494)	(2 119)	(956)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(63)	(308)	(876)	182
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	1 041	2 055	1 854	1 565
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	978 \$	1 747 \$	978 \$	1 747 \$
Paiements d'intérêts en espèces	59 \$	57 \$	190 \$	194 \$
Paiements d'impôts en espèces	3 \$	1 \$	12 \$	1 \$

Ne sont pas compris dans le poste Trésorerie et équivalents de trésorerie, des placements à court terme de 937 \$ au 30 septembre 2007 (1 139 \$ au 30 septembre 2006).

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés intermédiaires.

** ACE ne consolide plus les résultats et la situation financière d'Aéroplan depuis le 14 mars 2007 et de Jazz depuis le 24 mai 2007 (note 1).*

Période terminée le 30 septembre 2007
(monnaie en millions de dollars canadiens)

1. NATURE DES ACTIVITÉS ET MÉTHODES COMPTABLES

Gestion ACE Aviation Inc. (« ACE »), constituée en société le 29 juin 2004, est une société de portefeuille chapeautant plusieurs sociétés du secteur du transport aérien. Aux fins des présentes notes afférentes aux états financiers consolidés, « Société » fait référence, selon le contexte, à ACE et à ses sociétés du secteur du transport aérien collectivement, à ACE et à une ou à plusieurs de ses sociétés du secteur du transport aérien, à une ou à plusieurs sociétés du secteur du transport aérien d'ACE, ou à ACE à proprement parler.

ACE exerce ses activités dans quatre secteurs isolables : Air Canada, Aéroplan Société en commandite (« Aéroplan ») jusqu'au 14 mars 2007, Jazz Air SEC (« Jazz ») jusqu'au 24 mai 2007, et ACTS SEC (« ACTS »).

Au 30 septembre 2007, ACE détenait ce qui suit :

- une participation directe de 75,0 % dans Air Canada;
- une participation indirecte de 31,1 % dans Aéroplan grâce à ses parts du Fonds de revenu Aéroplan. Tel qu'il est décrit à la note 16, ACE a réduit sa participation dans Aéroplan à 20,1 % après le 30 septembre 2007;
- une participation indirecte de 49,0 % dans Jazz grâce à ses parts du Fonds de revenu Jazz Air. Tel qu'il est décrit à la note 16, ACE a réduit sa participation dans Jazz à 20,1 % après le 30 septembre 2007;
- une propriété exclusive dans ACTS. Tel qu'il est décrit à la note 16, après le 30 septembre 2007, ACE a terminé la monétisation d'ACTS et détient, à compter du 16 octobre 2007, une participation de 23,0 % dans la nouvelle société ACTS. La « nouvelle société ACTS » désigne ACTS après la monétisation.

Les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés de la Société ont été dressés conformément aux méthodes comptables énoncées à la note 2 des états financiers consolidés annuels de 2006 de la Société, exception faite des modifications des méthodes comptables décrites ci-dessous à la rubrique *Modifications des méthodes comptables*.

Conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada (« PCGR »), ces états financiers intermédiaires ne comprennent pas toutes les informations requises dans les états financiers annuels et doivent être lus en parallèle avec les états financiers consolidés annuels de 2006 d'ACE. La direction est d'avis que ces états financiers tiennent compte de tous les ajustements nécessaires à la présentation fidèle des résultats des périodes intermédiaires présentées.

La demande de services observée au sein des secteurs de la Société varie tout au long de l'année civile. Les secteurs Air Canada et Jazz connaissent généralement une hausse de la demande aux deuxième et troisième trimestres en raison d'un nombre plus élevé de voyageurs d'agrément qui privilégient les mois du printemps et de l'été pour leurs déplacements. La structure de coûts de ces deux secteurs comporte des coûts fixes substantiels qui ne varient pas en fonction de la demande passagers ni des coefficients d'occupation. Le secteur ACTS a enregistré un ralentissement au troisième trimestre en raison des déplacements élevés pendant les mois d'été, ce qui a dissuadé les transporteurs de programmer l'entretien et la maintenance des appareils pendant cette période de pointe.

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés afin qu'ils soient conformes à la présentation des états financiers adoptée à la période actuelle.

COMPTABILISATION D'AÉROPLAN

Depuis le 14 mars 2007, par suite de la distribution spéciale des parts du Fonds de revenu Aéroplan et de la conversion des parts restantes d'ACE dans Aéroplan SEC en parts du Fonds de revenu Aéroplan, les résultats de la Société qui figurent dans les présents états financiers consolidés intermédiaires tiennent compte de la consolidation des activités d'Aéroplan allant uniquement jusqu'à la date de distribution. Depuis la date de la distribution, la participation d'ACE dans Aéroplan est comptabilisée à la valeur de consolidation (note 2).

COMPTABILISATION DE JAZZ

Avant la distribution des parts, le 24 mai 2007, Air Canada consolidait les résultats de Jazz à titre d'entité à détenteurs de droits variables (« EDDV »). Par suite de la distribution par la Société des parts du Fonds de revenu Jazz Air le 24 mai 2007, la participation d'ACE dans le Fonds de revenu Jazz Air est passée de 58,8 % à 49,0 %. Le Fonds de revenu Jazz Air détient la totalité des parts en circulation de Jazz. Depuis le 24 mai 2007, le Fonds de revenu Jazz Air est considéré comme le principal bénéficiaire de Jazz en vertu de la NOC-15, *Consolidation des entités à détenteurs de droits variables* et, par conséquent, consolide les résultats de Jazz depuis cette date.

Les présents états financiers consolidés intermédiaires tiennent compte de la consolidation des activités de Jazz jusqu'au 24 mai 2007, et, depuis cette date, la participation d'ACE dans Jazz est comptabilisée à la valeur de consolidation (note 3).

MODIFICATIONS DES MÉTHODES COMPTABLES

Le 1^{er} janvier 2007, la Société a adopté les normes comptables énoncées dans le *Manuel de l'ICCA* aux chapitres 3855, *Instruments financiers – comptabilisation et évaluation*, 3861, *Instruments financiers – présentation et information à fournir*, 3865, *Couvertures*, 1530, *Résultat étendu*, 3251, *Capitaux propres*, ainsi qu'à l'abrégié des délibérations 164 du Comité sur les problèmes nouveaux, *Instruments d'emprunt convertibles et autres comportant des dérivés incorporés* (« CPN-164 »).

Instruments financiers

Le chapitre 3855 établit les normes de comptabilisation et d'évaluation des actifs financiers, des passifs financiers et des dérivés non financiers. Conformément à ces normes, les actifs et les passifs financiers, y compris les dérivés, doivent être comptabilisés dans le bilan consolidé lorsque la Société devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier ou du contrat dérivé non financier. De plus, cette norme prévoit que tous les instruments financiers seront évalués à leur juste valeur au moment de la comptabilisation initiale, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés. L'évaluation au cours des périodes subséquentes sera fonction des catégories d'instruments financiers, c.-à-d. selon que ces derniers sont détenus à des fins de transaction, détenus jusqu'à leur échéance, disponibles à la vente, des prêts et créances ou d'autres passifs financiers. La catégorie « détenu à des fins de transaction » s'applique lorsque l'entité « effectue des opérations » au titre d'un instrument financier ou subsidiairement, la norme permet que tout instrument financier soit irrévocablement désigné comme détenu à des fins de transaction. La catégorie « détenu jusqu'à échéance » s'applique seulement si des conditions spécifiques sont remplies à l'égard de l'actif et si l'entité a la capacité et l'intention de conserver l'actif jusqu'à échéance. Un actif peut être classé comme disponible à la vente lorsqu'il n'a pas été classé comme détenu à des fins de transaction ou jusqu'à son échéance. Les coûts de transaction sont portés aux dépenses engagées au titre des instruments financiers classés ou désignés comme détenus à des fins de transaction. Pour les autres instruments financiers, les coûts de transaction sont capitalisés à leur comptabilisation initiale.

Les actifs financiers et les passifs financiers classés comme détenus à des fins de transaction sont évalués à la juste valeur, et les variations de la juste valeur sont constatées au titre des produits hors exploitation. Les actifs financiers classés comme détenus jusqu'à leur échéance, les prêts et créances et autres passifs financiers sont évalués au coût après amortissement calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les actifs financiers classés comme disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur et les pertes et gains latents s'y rattachant, y compris les variations du cours du change, sont constatés au titre des autres éléments du résultat étendu tel qu'il est décrit ci-dessous. Des placements dans des instruments de capitaux propres classés comme disponibles à la vente qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif doivent être évalués au coût.

Les instruments dérivés sont inscrits au bilan consolidé à la juste valeur, y compris les dérivés incorporés dans des contrats financiers ou non financiers. Les variations de la juste valeur de ces instruments dérivés sont constatées au titre des produits (charges) hors exploitation, à l'exception des dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie, dont il est davantage question ci-après.

En ce qui concerne les instruments financiers évalués au coût après amortissement, le montant net des coûts de transaction ou des frais, primes ou escomptes reçus ou engagés y afférents est comptabilisé, à la date d'entrée en vigueur, au titre de la juste valeur de l'instrument financier. Les intérêts débiteurs sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La juste valeur initiale de l'obligation liée à la garantie est constatée pour toutes les garanties données qui répondent à la définition de garantie en vertu de la note d'orientation

concernant les *Informations à fournir sur les garanties* (« NOC-14 »), et cette juste valeur initiale est amortie sur la durée de la garantie. Conformément à la politique de la Société, la juste valeur de la garantie financière ne fera pas l'objet d'une réévaluation, sauf si la garantie peut être considérée à titre de dérivé.

La Société a formé les catégories suivantes :

- La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés comme détenus à des fins de transaction, et toute variation de la juste valeur pendant la période est constatée à titre de bénéfice net.
- Les débiteurs sont classés comme des prêts et des créances et ils sont évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.
- Les créditeurs, facilités de crédit et prêts bancaires sont classés comme d'autres passifs financiers et ils sont évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.
- Le placement, par ACE, en titres de capitaux propres de US Airways Group, Inc. est classé en tant que titres disponibles à la vente, et les variations latentes de la juste valeur pour la période sont prises en compte dans les autres éléments du résultat étendu.

Le chapitre 3861 établit les normes de présentation des instruments financiers et des dérivés non financiers, et précise quelle est l'information à fournir à leur sujet. L'objet de ce chapitre est d'aider les utilisateurs des états financiers à mieux comprendre l'importance des instruments financiers par rapport à la situation financière, à la performance et aux flux de trésorerie de l'entité.

Couvertures

Le chapitre 3865 précise les critères permettant l'application de la comptabilité de couverture. La comptabilité de couverture ne cesse que si la couverture n'est plus efficace, si le dérivé est résilié ou vendu, ou encore au moment de la vente ou de la résiliation anticipée de l'élément couvert.

Air Canada a désigné les dérivés servant à des opérations de couverture sur le carburant comme des couvertures de flux de trésorerie. Dans une relation de couverture de flux de trésorerie, la partie efficace de la variation de la juste valeur du dérivé de couverture est constatée au titre des autres éléments du résultat étendu alors que la partie inefficace est prise en compte dans les produits hors exploitation. À l'échéance des dérivés liés au carburant, la partie efficace des gains et des pertes, auparavant inscrite dans le cumul des autres éléments du résultat étendu, est portée à la charge de carburant.

À la cessation de la comptabilité de couverture, les montants constatés auparavant au titre du cumul des autres éléments du résultat étendu sont reclassés dans la charge de carburant pour les périodes où la variabilité des flux de trésorerie de l'élément couvert a une incidence sur le bénéfice net.

Résultat étendu

Le chapitre 1530 présente la notion de résultat étendu, qui est constitué du bénéfice net et des autres éléments du résultat étendu. Les autres éléments du résultat étendu comprennent les variations des capitaux propres au cours d'une période découlant d'opérations et d'autres événements, survenus avec des non-propriétaires, qui sont portés au résultat étendu, mais exclus du bénéfice net. Les variations de la juste valeur de la partie efficace d'un instrument de couverture de flux de trésorerie au cours d'une période sont inscrites au titre des autres éléments du résultat étendu. À compter du premier trimestre de 2007, les états financiers consolidés intermédiaires, comprennent l'état consolidé du résultat étendu; les effets ayant une incidence sur les autres éléments du résultat étendu sont inscrits prospectivement depuis le 1^{er} janvier 2007, y compris les ajustements de transition indiqués ci-dessous. Le cumul des variations des autres éléments du résultat étendu est compris dans le cumul des autres éléments du résultat étendu, lequel constitue une nouvelle catégorie présentée dans les capitaux propres au bilan consolidé. Les montants présentés aux postes autres éléments du résultat étendu et cumul des autres éléments du résultat étendu sont après impôts.

Capitaux propres

Le chapitre 3251 définit les normes pour la présentation des capitaux propres et des variations des capitaux propres au cours de la période considérée.

Incidence de l'adoption des méthodes

Conformément aux dispositions transitoires des normes, les résultats des périodes antérieures n'ont pas été retraités en fonction de ces nouvelles normes.

Les ajustements de transition attribuables à la réévaluation des actifs financiers et des passifs financiers à la juste valeur, à l'exception des actifs financiers classés comme disponibles à la vente et des instruments de couverture désignés comme des couvertures de flux de trésorerie, ont été constatés dans les bénéfices non répartis d'ouverture de la Société en date du 1^{er} janvier 2007. Les ajustements attribuables à la réévaluation des actifs financiers classés comme des titres disponibles à la vente à la juste valeur ont été constatés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu d'ouverture, à la même date.

En ce qui concerne la relation de couverture des frais de carburant de la Société classée comme une couverture de flux de trésorerie, pour laquelle peut maintenant être appliquée la comptabilité de couverture en vertu de la nouvelle norme, la partie efficace de tout gain ou perte des instruments de couverture a été constatée au titre du cumul des autres éléments du résultat étendu, et le cumul de la partie inefficace a été porté aux bénéfices non répartis d'ouverture de la Société en date du 1^{er} janvier 2007.

À l'adoption de ces méthodes comptables, la Société a inscrit les ajustements ci-dessous au bilan consolidé.

Augmentation (diminution)	
Acomptes et autres actifs	23 \$
Impôts sur les bénéfices futurs (6 \$, déduction faite d'une provision pour moins-value de 6 \$)	-
Charges reportées	(29)
Actifs incorporels	(3)
Créditeurs et charges à payer	19
Dette à long terme et obligations au titre des contrats de location-acquisition	(30)
Intérêts minoritaires	4
Bénéfices non répartis, déduction faite des impôts de néant	5
Cumul des autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts de 4 \$	(7)

Instruments d'emprunt convertibles et autres comportant des dérivés incorporés

Le CPN-164 donne des indications sur la façon dont un émetteur de certains types d'instruments d'emprunt convertibles doit classer ces instruments à titre de passifs ou de capitaux propres, sur la question de savoir si les instruments comportent des dérivés incorporés et sur la façon dont ces instruments devraient être comptabilisés et présentés. Les indications portent également sur les incidences sur le résultat par action. Au premier trimestre de 2007, la Société a adopté les indications à l'égard des instruments financiers comptabilisés conformément au chapitre 3855. Les états financiers ne sont nullement touchés par l'adoption de cette norme.

Comptabilisation des positions fiscales incertaines (FIN 48)

Les nouvelles normes de déclaration selon les PCGR américains du *Financial Accounting Standards Board* (FASB) sont appliquées à la Société depuis le 1^{er} janvier 2007. L'interprétation FIN 48, *Accounting for Uncertainty in Income Taxes*, du FASB 109, *Accounting for Income Taxes*, explicite les modes de comptabilisation des positions fiscales incertaines inscrites aux états financiers d'une entreprise. Cette interprétation impose un seuil de constatation et des paramètres de mesure aux fins de la constatation dans les états financiers et de l'évaluation des positions fiscales prises ou susceptibles d'être prises dans les déclarations fiscales. L'interprétation fournit également des directives en matière de décomptabilisation, de classification, d'intérêts et pénalités, de comptabilisation dans les périodes intermédiaires, de présentation de l'information et de transition. L'adoption de cette norme par la Société est prise en compte dans le rapprochement des PCGR du Canada avec les PCGR des États-Unis à compter du deuxième trimestre de 2007 (note 15).

MODIFICATIONS COMPTABLES FUTURES

Informations à fournir concernant le capital et instruments financiers – présentation et information à fournir

L'ICCA a publié trois nouvelles normes comptables : le chapitre 1535, *Informations à fournir concernant le capital*, le chapitre 3862, *Instruments financiers – informations à fournir*, et le chapitre 3863, *Instruments financiers – présentation*. Ces nouvelles normes s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2007, et la Société les adoptera le 1^{er} janvier 2008. La Société est à évaluer les exigences en

matière de présentation et d'information à fournir précisées dans les normes, mais ces dernières ne devraient pas avoir d'incidence sur les résultats de la Société.

Le chapitre 1535 établit les normes à l'égard de l'information à fournir sur le capital de l'entité et la façon dont il est géré. Ces normes visent à permettre aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital adoptés par l'entité.

Les chapitres 3862 et 3863 remplacent le chapitre 3861, *Instruments financiers – présentation et information à fournir*. L'information à fournir a fait l'objet d'une révision et d'une accentuation, alors que les exigences en matière de présentation sont demeurées les mêmes. Ces nouveaux chapitres viennent accroître l'importance de fournir de l'information sur la nature et la portée des risques inhérents aux instruments financiers et sur la façon dont la direction gère ces risques.

Stocks

L'ICCA a publié le chapitre 3031, *Stocks*, qui remplacera le chapitre 3030, *Stocks*. Cette nouvelle norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2007, et la Société l'adoptera le 1^{er} janvier 2008. Le chapitre 3031 fournit des indications plus complètes au sujet de l'évaluation et prévoit de nouvelles normes à l'égard de l'information à fournir afin d'accroître la transparence. La méthode comptable relative aux stocks adoptée par la Société est actuellement conforme aux exigences en matière d'évaluation comprises dans la nouvelle norme. Cependant, il faudra publier davantage d'information à l'égard des stocks constatés à la valeur de réalisation nette, du montant des stocks inscrit au titre d'une charge et du montant de toute dépréciation des stocks.

2. COMPTABILISATION D'AÉROPLAN

Par suite de la distribution de parts du Fonds de revenu Aéroplan le 14 mars 2007, la participation d'ACE dans Aéroplan a été réduite pour s'établir à 40,1 %, indirectement par l'intermédiaire de la participation directe d'ACE dans le Fonds de revenu Aéroplan, lequel est le propriétaire exclusif d'Aéroplan. Depuis la date de distribution, ACE ne consolide plus les résultats ni la situation financière d'Aéroplan. La participation d'ACE dans Aéroplan a été réduite dans un premier temps à 31,1 % par suite de la distribution du 24 mai 2007 (note 10), puis dans un deuxième temps à 20,1 % en raison de la vente de parts après le 30 septembre 2007 (note 16).

L'état consolidé des résultats comprend une quote-part de 35 \$ au titre de la participation dans Aéroplan, ce qui représente les résultats d'exploitation depuis la date de distribution (15 \$ pour le troisième trimestre de 2007).

Le bilan consolidé du 30 septembre 2007 ne comprend pas le bilan d'Aéroplan. Le bilan consolidé comparatif du 31 décembre 2006 comprenait les éléments suivants :

- trésorerie et équivalents de trésorerie de 167 \$, placements à court terme de 453 \$ et autres actifs à court terme de 72 \$;
- actif à long terme de 373 \$;
- passif à court terme de 670 \$;
- dette à long terme de 300 \$;
- produits reportés à long terme d'Aéroplan de 801 \$.

Immédiatement avant la distribution du 14 mars 2007, la participation nette d'ACE dans Aéroplan, chiffrée à (710) \$, était négative en raison des distributions accumulées à ACE supérieures aux produits financiers et au capital investi, déduction faite des ajustements de la juste valeur enregistrés au passage à la comptabilité nouveau départ. À la suite de la distribution du 14 mars 2007, la participation proportionnelle d'ACE de 40,1 % dans le déficit accumulé d'Aéroplan SEC était de 284 \$. ACE a conservé ce placement négatif de 284 \$ et a constaté le montant au titre d'autres passifs à long terme. En conséquence, la différence entre la participation nette avant et après la distribution d'un montant de 426 \$ a été portée au crédit du surplus d'apport. Tel qu'il est décrit à la note 10, la distribution de parts d'Aéroplan du 24 mai a donné lieu à une réduction accrue du placement négatif dans Aéroplan de 63 \$, à un crédit au surplus d'apport de 57 \$, et à une baisse des intérêts débiteurs de 6 \$, ce qui s'est traduit par un crédit au surplus d'apport totalisant 483 \$ pour le semestre terminé le 30 juin 2007.

La répercussion de 231 \$ sur les flux de trésorerie cumulatifs entraînée par la déconsolidation d'Aéroplan par ACE reflète le retrait de la trésorerie d'Aéroplan du bilan consolidé d'ACE et est classée à titre de décaissement découlant d'activités d'investissement.

La Société a conclu diverses opérations entre apparentés après le retrait d'Aéroplan de la consolidation d'ACE, et ces opérations sont inscrites à la valeur d'échange. Les soldes d'opérations entre apparentés concernent principalement la prestation de services (voir le tableau ci-dessous) et la répartition des coûts liés à la main-d'œuvre.

Les soldes entre apparentés, par suite d'ententes entre Aéroplan et la Société, étaient les suivants :

(en millions de dollars)	30 septembre 2007
Débiteurs (Air Canada)	35 \$
Distribution à recevoir (ACE)	4
Total des sommes à recevoir	39 \$

Suit le sommaire des produits et charges entre apparentés d'Air Canada avec Aéroplan, pour le trimestre terminé le 30 septembre 2007 et la période allant du 14 mars 2007 au 30 septembre 2007 :

(en millions de dollars)	Trimestre terminé le 30 septembre 2007	Période terminée le 30 septembre 2007
Produits		
Produits tirés d'Aéroplan liés aux primes Aéroplan	117 \$	246 \$
Coût d'achat de milles Aéroplan auprès d'Aéroplan	(56)	(140)
Produits de location d'immeubles provenant des apparentés	4	9
	65 \$	115 \$
Charges		
Frais de gestion et de marketing des centres téléphoniques pour les services reçus d'Aéroplan	2 \$	4 \$
Recouvrement des salaires et charges sociales liés aux employés détachés auprès d'Aéroplan	(13)	(30)
	(11) \$	(26) \$

OBLIGATION AU TITRE DES MILLES AÉROPLAN

En 2001, Air Canada a constitué Aéroplan à titre de société en commandite en propriété exclusive d'Air Canada. Le programme de fidélisation Aéroplan était auparavant une division d'Air Canada.

Aux termes du contrat de participation et de services commerciaux (CPSC) conclu entre Air Canada et Aéroplan, Air Canada a conservé une obligation au titre des 103 milliards de milles Aéroplan accumulés jusqu'au 31 décembre 2001 et qui doivent être échangés. Aéroplan a pris en charge la responsabilité de tous les milles accumulés depuis le 1^{er} janvier 2002. Le 31 décembre 2001, la direction a estimé que, déduction faite des désistements, 103 milliards des quelque 171 milliards de milles émis et en cours seraient échangés.

En 2006, avec le concours d'actuaire indépendants, les directions d'Air Canada et d'Aéroplan ont évalué de nouveau le nombre de milles qui devraient être échangés en fonction du nombre total de milles accumulés jusqu'au 31 décembre 2001. Les directions d'Air Canada et d'Aéroplan ont prévu que 112 milliards de milles seraient échangés, comparativement à l'estimation initiale de 103 milliards. En vertu du CPSC en date du 9 juin 2004, tel qu'il a été modifié, les directions d'Air Canada et d'Aéroplan ont convenu d'adopter une nouvelle modification aux modalités du CPSC. Depuis le 13 octobre 2006, par modification du contrat, Air Canada a assumé l'obligation liée à l'échange d'au plus 112 milliards de milles et, en conséquence, a constaté une charge exceptionnelle de 102 \$, en raison des 9 milliards de milles supplémentaires, au titre des produits d'exploitation du troisième trimestre de 2006 et a augmenté les produits reportés d'Aéroplan. Cette modification au CPSC constituait le règlement total et définitif des obligations d'Air Canada envers Aéroplan relativement à l'échange des milles Aéroplan d'avant 2002. Aéroplan est responsable pour tout échange de milles excédant la nouvelle estimation de 112 milliards de milles. Le montant du passif supplémentaire a été déterminé en fonction de la juste valeur du nombre de milles supplémentaires.

3. COMPTABILISATION DE JAZZ

Par suite de la distribution de parts du Fonds de revenu Jazz Air le 24 mai 2007, la participation d'ACE dans Jazz a été réduite, passant de 58,8 % à 49,0 %, soit indirectement par la participation directe d'ACE dans le Fonds de revenu Jazz Air, lequel est le propriétaire exclusif de Jazz. Depuis la date de distribution, ACE ne consolide plus les résultats ni la situation financière de Jazz. Après le 30 septembre 2007, par suite de la vente de parts, la propriété d'ACE a été réduite, pour s'établir à 20,1 % (note 16).

L'état consolidé des résultats comprend une quote-part de 19 \$ au titre de la participation dans Jazz, ce qui représente les résultats d'exploitation depuis le 24 mai 2007 (12 \$ pour le troisième trimestre de 2007).

Le bilan consolidé du 30 septembre 2007 ne comprend pas le bilan de Jazz. Le bilan consolidé comparatif du 31 décembre 2006 comprenait les éléments suivants :

- trésorerie et équivalents de trésorerie de 135 \$ et autres actifs à court terme de 109 \$;
- actif à long terme de 239 \$;
- passif à court terme de 213 \$;
- dette à long terme de 115 \$;
- autres passifs à long terme de 71 \$.

Au 24 mai 2007, la participation nette d'ACE dans Jazz représentait 42 \$.

La répercussion de 138 \$ sur les flux de trésorerie cumulatifs entraînée par la déconsolidation de Jazz par ACE reflète le retrait de la trésorerie de Jazz du bilan consolidé d'ACE et est classée à titre de décaissement découlant d'activités d'investissement.

La Société a conclu diverses opérations entre apparentés après le retrait de Jazz de la consolidation d'ACE. Les opérations sont comptabilisées à leur valeur d'échange. Les soldes d'opérations entre apparentés concernent principalement la prestation de services (voir le tableau ci-dessous).

Les soldes entre apparentés, par suite d'ententes entre Jazz et la Société, étaient les suivants :

(en millions de dollars)	30 septembre 2007
Débiteurs (Air Canada/ACTS)	110 \$
Distribution à recevoir (ACE)	5
Créditeurs (Air Canada)	(70)
Débiteurs, montant net	45 \$

Suit le sommaire des produits et charges entre apparentés de Jazz, pour le trimestre terminé le 30 septembre 2007 et la période allant du 24 mai 2007 au 30 septembre 2007 :

(en millions de dollars)	Trimestre terminé le 30 septembre 2007	Période terminée le 30 septembre 2007
Produits		
Produits tirés de services généraux et autres services (Air Canada)	4 \$	5 \$
Produits de Jazz (Air Canada) tirés des services au sol	13	17
Produits liés à la maintenance de Jazz (ACTS)	18	21
Produits de Jazz (Air Canada) tirés de la sous-location d'avions	7	8
Produits tirés de la location d'immeubles de Jazz (Air Canada)	2	3
	44 \$	54 \$
Charges (Air Canada)		
Charges liées au contrat d'achat de capacité conclu avec Jazz	234 \$	310 \$
Charges refacturées de Jazz au titre de la charge de carburant	84	113
Charges refacturées de Jazz au titre de redevances aéroportuaires	54	71
Charges refacturées de Jazz au titre d'autres charges	5	7
Autres charges liées à Jazz	2	2
	379 \$	503 \$

En plus des produits et charges liés à Jazz figurant ci-dessus, Air Canada transfère des stocks de carburant et la sous-location de certains appareils à Jazz selon la méthode de l'imputation à l'exercice, lesquels sont constatés à leur valeur nette dans l'état consolidé des résultats d'Air Canada.

4. DETTE À LONG TERME ET OBLIGATIONS AU TITRE DES CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION

OBLIGATIONS CONVERTIBLES DE PREMIER RANG D'ACE

Dans le cadre des distributions de parts du Fonds de revenu Aéroplan et du Fonds de revenu Jazz Air aux porteurs d'actions d'ACE (note 10), il y a eu ajustement du taux de conversion des obligations convertibles de premier rang, à 4,25 %, échéant en 2035 (les « obligations convertibles ») en actions à droit de vote variable de catégorie A (si le porteur n'est pas canadien) ou en actions à droit de vote de catégorie B (si le porteur est canadien) par tranche de 1 000 \$ de capital d'obligations convertibles.

Par suite de la distribution du 10 janvier 2007, le taux de conversion a été ajusté de 22,2838 à 27,6987 et est en vigueur depuis le 27 janvier 2007. Par suite des distributions du 14 mars 2007, le taux de conversion a été ajusté de 27,6987 à 32,5210 et est en vigueur depuis le 31 mars 2007. Par suite de la distribution du 24 mai 2007, le taux de conversion a été ajusté de 35,5210 à 37,6879 et est en vigueur depuis le 12 juin 2007.

Tous les ajustements apportés en 2007 et décrits ci-dessus ont été établis conformément à l'acte de fiducie régissant les obligations convertibles.

FINANCEMENT DES APPAREILS D'AIR CANADA

Le 19 avril 2007, Air Canada recevait de l'Export-Import Bank des États-Unis (l'« Export-Import Bank ») un engagement relatif à une garantie d'emprunt, assujéti à certaines conditions, pour sept appareils 777 de Boeing devant être livrés en 2007 en vertu du contrat d'achat conclu entre Air Canada et Boeing (le « contrat d'achat conclu avec Boeing »). Durant la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2007, Air Canada a pris livraison des sept appareils 777 de Boeing, dont six ont été acquis en vertu du contrat d'achat conclu avec Boeing et financés aux termes de l'engagement relatif à une garantie d'emprunt de l'Export-Import Bank, le septième faisant l'objet d'un contrat de location-exploitation conclu avec International Lease Finance Corporation (ILFC). Un huitième appareil 777 de Boeing devrait être livré au quatrième trimestre de 2007 et constituera le dernier des sept appareils 777 acquis en vertu du contrat d'achat conclu avec Boeing, financés aux termes de l'engagement relatif à une garantie d'emprunt de l'Export-Import Bank et livrables en 2007.

Le tableau qui suit récapitule les emprunts, garantis par les appareils livrés, liés à l'acquisition des appareils Boeing financés aux termes de l'engagement relatif à une garantie d'emprunt de l'Export-Import Bank.

	Nombre d'appareils	Taux d'intérêt	Échéance	Montant de l'emprunt initial en \$ US	Montant de l'emprunt initial en \$ CA
Troisième trimestre de 2007					
777 de Boeing	2	5,493 %	2019	203 \$	214 \$
Deuxième trimestre de 2007					
777 de Boeing	4	5,435 %	2019	415 \$	441 \$
Total	6			618 \$	655 \$

Le taux d'intérêt figurant dans le tableau ci-dessus équivaut au taux d'intérêt fixe moyen pondéré appliqué aux emprunts.

Le tableau ci-après résume les obligations (en dollars canadiens) au titre du remboursement du capital lié au financement des appareils Boeing obtenu pendant la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2007.

	Reste de 2007	2008	2009	2010	2011	2012
Financement des appareils Boeing	13 \$	51 \$	51 \$	51 \$	51 \$	51 \$

Le tableau qui suit récapitule les emprunts, garantis par les appareils livrés, que la Société a contractés durant la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2007 pour financer l'acquisition des appareils Embraer.

	Nombre d'appareils	Taux d'intérêt	Échéance	Montant de l'emprunt initial en \$ US	Montant de l'emprunt initial en \$ CA
Troisième trimestre de 2007					
190 d'Embraer	8	7,135 %	2019	180 \$	186 \$
Deuxième trimestre de 2007					
190 d'Embraer	4	7,161 %	2019	90 \$	96 \$
Premier trimestre de 2007					
190 d'Embraer	4	6,813 %	2019	90 \$	105 \$
Total	16			360 \$	387 \$

Les taux d'intérêt figurant dans le tableau ci-dessus équivalent au taux d'intérêt fixe moyen pondéré appliqué aux emprunts.

Le tableau ci-après résume les obligations (en dollars canadiens) au titre du remboursement du capital lié au financement des appareils Embraer obtenu pendant la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2007.

	Reste de 2007	2008	2009	2010	2011	2012
Financement des appareils Embraer	4 \$	16 \$	17 \$	18 \$	21 \$	24 \$

Réduction des intérêts minoritaires

Au premier trimestre de 2007, Air Canada a refinancé cinq appareils CRJ. Le refinancement comprenait un versement de 36 \$ de la part liée aux intérêts minoritaires des ententes de location à des tiers.

5. CHARGES AU TITRE DES AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

La Société a constaté une charge au titre des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite comme suit :

	Trimestres terminés les 30 septembre		Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre	
	2007	2006	2007	2006
Charge de prestations de retraite	34 \$	47 \$	109 \$	138 \$
Autre charge au titre des avantages complémentaires de retraite	26	28	79	83
	60 \$	75 \$	188 \$	221 \$
Montant imputé à Aéroplan	(1)	-	(3)	-
Charges nettes au titre des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite	59 \$	75 \$	185 \$	221 \$

6. PROVISIONS LIÉES À LA MAIN-D'ŒUVRE

Le tableau ci-dessous indique les changements apportés aux provisions liées à la main-d'œuvre, compris dans le passif à long terme lié à la main-d'œuvre, en vue de rendre compte des soldes qui existaient au passage à la comptabilité nouveau départ, le 30 septembre 2004 (la part à court terme est comprise au titre des « Crédeurs et charges à payer ») :

	Trimestres terminés les 30 septembre		Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre	
	2007	2006	2007	2006
Début de la période	53 \$	122 \$	77 \$	144 \$
Accroissement des intérêts	1	2	4	7
Charges engagées	(10)	(12)	(33)	(39)
Ajustement (voir ci-dessous)	-	(23)	-	(23)
Déconsolidation de Jazz (note 1)	-	-	(4)	-
Fin de la période	44	89	44	89
Part à court terme	(12)	(32)	(12)	(32)
	32 \$	57 \$	32 \$	57 \$

En 2006, par suite de l'examen des provisions en cours liées aux plans mis en œuvre avant le 30 septembre 2004, il a été déterminé qu'une part des provisions, de 23 \$, ne serait plus requise et a, par conséquent, été ajustée au troisième trimestre de 2006. Le montant réintégré a été porté à titre d'ajustement aux capitaux propres.

Le tableau ci-dessous présente les modifications apportées aux provisions liées à la main-d'œuvre, comprises dans le passif à long terme lié à la main-d'œuvre, en vue de rendre compte des soldes créés à la suite du passage à la comptabilité nouveau départ, le 30 septembre 2004 (la part à court terme est comprise au titre des « Crédeurs et charges à payer ») :

	Trimestres terminés les 30 septembre		Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre	
	2007	2006	2007	2006
Début de la période	44 \$	43 \$	32 \$	13 \$
Charge exceptionnelle liée à la restructuration de la main-d'œuvre :				
Réduction de l'effectif d'ACTS en 2007	-	-	15	-
Réduction de l'effectif non syndiqué en 2006	-	-	-	33
Charges constatées au titre des salaires et charges sociales	5	3	16	6
Charges engagées	(6)	(4)	(20)	(10)
Fin de la période	43	42	43	42
Part à court terme	(24)	(32)	(24)	(32)
	19 \$	10 \$	19 \$	10 \$

De temps à autre, la Société offre des programmes de cessation d'emploi à certains employés. Le coût de ces programmes est constaté dans les charges d'exploitation.

Au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2007, une charge exceptionnelle de 15 \$ liée à la restructuration de la main-d'œuvre a été constatée dans le secteur ACTS pour la réduction de l'effectif annoncée en raison de la fin d'un contrat de révision générale à ACTS. On prévoit que la réduction de l'effectif sera achevée en 2007.

Au cours du premier trimestre de 2006, un plan de réduction de 20 % de l'effectif non syndiqué a été annoncé. Une charge exceptionnelle de 28 \$ a été inscrite dans le secteur Air Canada, et de 5 \$ dans ACTS, au premier trimestre de 2006 relativement à ce plan. Au cours du quatrième trimestre de 2006, l'incidence favorable de l'attrition et d'autres facteurs sur cette charge a entraîné la révision du coût estimatif de ce régime pour le secteur Air Canada. Par conséquent, au quatrième trimestre de 2006, le secteur Air Canada a inscrit une diminution de 8 \$ de la charge exceptionnelle liée à la restructuration de la main-d'œuvre.

7. INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET FINANCIERS

Gestion du risque lié au prix du carburant

L'exploitation d'Air Canada étant tributaire du secteur énergétique, les variations du prix du carburéacteur ont une incidence sur les résultats financiers d'Air Canada. En vue de gérer le risque lié au prix du carburéacteur, Air Canada conclut des contrats d'instruments dérivés avec des intermédiaires financiers visant la gestion de la volatilité des flux de trésorerie liés à l'exploitation. Air Canada a recours à des contrats d'instruments dérivés liés au kérosène, mais également à d'autres produits de pétrole, tels que le mazout et le pétrole brut, en raison du caractère relativement limité, dans une perspective à moyen et à long terme, de la liquidité des contrats d'instruments dérivés liés au kérosène, celui-ci ne se négociant pas sur un marché à terme organisé. Air Canada n'achète ni ne détient aucun instrument financier dérivé à des fins spéculatives.

Air Canada désigne ses dérivés liés au carburant comme des couvertures de flux et applique la comptabilité de couverture conformément au chapitre 3865 de l'ICCA, *Couvertures*. Les éléments de couverture désignés comme des couvertures de flux de trésorerie entraînent la constatation de toutes les variations de la juste valeur de l'élément de couverture au cours de la période qui sont considérées comme efficaces au titre du cumul des autres éléments du résultat étendu, jusqu'à ce que le carburéacteur sous-jacent soit consommé. À l'échéance de l'élément de couverture, la partie efficace des gains et des pertes est prise en compte dans la charge de carburant. La partie inefficace de la variation de la juste valeur est prise en compte dans les produits (charges) hors exploitation.

L'efficacité est fonction de la mesure dans laquelle les variations de la juste valeur d'un élément de couverture lié à un risque couvert contrebalancent les variations de la juste valeur de l'élément de couverture correspondant. La méthode comptable adoptée par Air Canada évalue l'efficacité en fonction de la variation de la valeur intrinsèque des instruments dérivés liés au carburant par rapport à la variation de la valeur intrinsèque des achats prévus de carburéacteur (selon le prix moyen pondéré payé par Air Canada). Puisque la méthode actuellement appliquée par Air Canada ne tient pas compte des variables ayant une incidence sur la juste valeur telles que la volatilité et la valeur temporelle de l'argent, une partie importante de la variation de la juste valeur des instruments dérivés liés au carburant en cours pourrait être constatée comme inefficace en vertu de la méthode actuelle.

L'inefficacité est inhérente à la couverture du carburéacteur par l'utilisation d'instruments dérivés liés au pétrole brut et aux produits apparentés ainsi qu'à la différence entre les valeurs intrinsèques et la juste valeur des instruments dérivés, en particulier si on tient compte de la forte volatilité des prix du pétrole. Conséquemment, Air Canada ne peut prédire la valeur de l'inefficacité de chaque période. Cette situation peut intensifier, tel qu'il a déjà été le cas, la volatilité des résultats comptables d'Air Canada, mais n'a aucune incidence sur les flux de trésorerie sous-jacents.

Si la comptabilité de couverture ne peut plus s'appliquer à une couverture, toute variation de la juste valeur de l'instrument dérivé au cours de la période est prise en compte dans les produits (charges) hors exploitation. En ce qui concerne les instruments dérivés liés au carburant pour lesquels on ne peut appliquer la comptabilité de couverture, les variations de la juste valeur du dérivé lié au carburant pour la période sont prises en compte dans les produits (charges) hors exploitation.

Au troisième trimestre de 2007, la comptabilité de couverture a cessé d'être appliquée à certains contrats de couverture de carburant dont les relations de couverture ne répondaient plus aux conditions d'application de la comptabilité de couverture. À l'échéance de ces contrats, le solde du cumul des autres éléments du résultat étendu constaté relativement à ces instruments dérivés sera compris dans la charge de carburant. En conséquence, une hausse de 4 \$ de la charge de carburant a été constatée au troisième trimestre. Air Canada détient toujours ces instruments dérivés, car elle croit qu'ils constituent encore de bonnes couvertures économiques quant à la gestion du risque lié au prix du carburéacteur.

Le tableau ci-après présente les variations de la juste valeur des instruments dérivés désignés en vertu de la comptabilité de couverture avant les répercussions fiscales durant la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2007.

Augmentation (diminution)	Juste valeur des instruments dérivés liés au carburant	Autres éléments du résultat étendu / cumul des autres éléments du résultat étendu	Charge de carburant	Produits hors exploitation	Bénéfices non répartis	Trésorerie liée au règlement	Juste valeur des dérivés qui ont cessé d'être désignés à titre de relation de couverture
1 ^{er} janvier 2007	(18) \$	(26) \$	- \$	- \$	8 \$	- \$	- \$
Variation latente de la juste valeur pour la période	39	9	-	30	-	-	-
Variation réalisée sur des contrats venant à échéance	14	8	8	-	-	(14)	-
31 mars 2007	35 \$	(9) \$	8 \$	30 \$	8 \$	(14) \$	- \$
Variation latente de la juste valeur pour la période	6	13	-	(7)	-	-	-
Variation réalisée sur des contrats venant à échéance	(5)	3	(3)	(7)	-	4	-
30 juin 2007	36 \$	7 \$	5 \$	16 \$	8 \$	(10) \$	- \$
Variation latente de la juste valeur pour la période	6	15	-	(9)	-	-	-
Variation réalisée sur des contrats venant à échéance	(9)	(4)	(8)	(3)	-	10	-
Fin de la désignation des contrats de couverture de carburant à titre de relation de couverture	(10)	-	-	-	-	-	10
30 septembre 2007	23 \$	18 \$	(3) \$	4 \$	8 \$	- \$	10 \$

Selon le tableau ci-dessus :

- La juste valeur des instruments dérivés liés au carburant en vertu de la comptabilité de couverture au 30 septembre 2007 était de 23 \$.
- Par suite de l'application de la comptabilité de couverture, la charge de carburant se chiffrait à 8 \$ au troisième trimestre de 2007 (3 \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2007).
- Les pertes hors exploitation s'élevaient à 12 \$ pour le troisième trimestre de 2007 (4 \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2007). Le montant inscrit au titre des produits (pertes) hors exploitation représente la partie inefficace de la variation de la juste valeur des éléments en vertu de la comptabilité de couverture.

Les autres éléments du résultat étendu, déduction faite de la charge d'impôts de 3 \$ pour le trimestre terminé le 30 septembre 2007 (12 \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2007), sont présentés dans l'état consolidé du résultat étendu.

Gestion du risque de change

Air Canada recourt à certains contrats de change à terme ou swaps de devises pour gérer le risque associé aux fluctuations des taux de change. Au 30 septembre 2007, Air Canada avait contracté des contrats de change à terme et contrats d'option sur devises relativement à 2,3 G\$ US de ses achats à venir en 2007, 2008 et 2009. La juste valeur de ces contrats sur devises au 30 septembre 2007 était de 159 \$ avec une position favorable

aux contreparties (25 \$ au 31 décembre 2006, avec position favorable à Air Canada relativement à 503 \$ des achats à venir en 2007). Ces instruments dérivés n'ont pas été désignés comme couvertures aux fins comptables. La perte latente a été constatée dans l'écart de change.

Pendant le premier trimestre de 2007, des swaps de devises conclus avec des tiers relativement à des contrats de location de cinq appareils CRJ ont été réglés à leur juste valeur, soit 10 \$ (ce qui est égal à la valeur comptable), à l'échéance des contrats.

Papier commercial adossé à des actifs (« PCAA »)

Air Canada a constaté 37 \$ (32 \$ déduction faite des ajustements de la juste valeur) lié au PCAA non bancaire commandité au titre des acomptes et autres actifs. Ces placements, dont l'échéance était prévue au troisième trimestre de 2007, étaient auparavant constatés dans la trésorerie et équivalents de trésorerie; le transfert dans les acomptes et autres actifs est classé à titre d'activité d'investissement dans l'état consolidé des flux de trésorerie. L'échéance de la restructuration du PCAA a été repoussée à décembre 2007. Le règlement éventuel de ces placements et le montant lié à ce règlement demeurent incertains.

Au troisième trimestre de 2007, Air Canada a constaté une charge de 5 \$ (3 \$ après impôts) au titre des produits (charges) hors exploitation. La charge est fondée sur un certain nombre d'hypothèses concernant la juste valeur de ces placements, y compris des scénarios d'estimation des flux trésorerie ainsi que des taux d'actualisation ajustés en fonction du risque. Les hypothèses servant à estimer la juste valeur des placements peuvent changer, ce qui pourrait ultérieurement entraîner des ajustements au titre des résultats hors exploitation.

8. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Les montants liés aux impôts futurs ci-dessous sont présentés dans le bilan consolidé de la Société.

	30 septembre 2007	30 juin 2007	31 mars 2007	31 décembre 2006
Actif				
Actif d'impôts futurs constaté au titre de l'actif à court terme ^{a)}	491 \$	342 \$	51 \$	584 \$
Actif d'impôts futurs ^{a)}	-	24	214	336
	491 \$	366 \$	265 \$	920 \$
Passif				
Impôts exigibles ^{b)}	- \$	- \$	(6) \$	(345) \$
Impôts exigibles à long terme ^{b)}	(10)	-	-	-
Passif d'impôts futurs ^{b)}	(68)	(94)	(136)	(136)
	(78) \$	(94) \$	(142) \$	(481) \$

a) ACTIFS D'IMPÔTS FUTURS

Au troisième trimestre de 2007, la Société a déterminé qu'il est plus probable qu'improbable que certains actifs d'impôts futurs, d'un montant de 125 \$, qui étaient contrebalancés par une provision pour moins-value, se matérialiseront au moyen d'une combinaison de reprises d'écart temporels et de bénéfices imposables.

Au deuxième trimestre de 2007, la Société avait déterminé qu'il était plus probable qu'improbable que certains actifs d'impôts futurs, d'un montant de 220 \$, qui étaient contrebalancés par une provision pour moins-value, se matérialiseront au moyen d'une combinaison de reprises d'écart temporels et de bénéfices imposables.

Au deuxième trimestre de 2007, la Société comptait des actifs d'impôts futurs à long terme de 111 \$ attribuables à la distribution de parts d'Aéroplan et de Jazz (note 10).

Les ajustements divers ont réduit les actifs d'impôts futurs de 8 \$ au deuxième trimestre de 2007.

Au premier trimestre de 2007, l'actif d'impôts futurs d'Air Canada, qui s'élevait à 345 \$ (voir ci-dessous), a été utilisé afin de recouvrer des impôts exigibles du même montant.

Au premier trimestre de 2007, la Société comptait des actifs d'impôts futurs de 328 \$ attribuables à la distribution de parts d'Aéroplan (note 10). De plus, la Société a enregistré des actifs d'impôts futurs de 40 \$ par suite de la distribution des parts de Jazz (note 10), lesquels ont été contrebalancés par une provision pour moins-value.

Les ajustements divers ont augmenté les actifs d'impôts futurs de 18 \$ au premier trimestre de 2007.

b) IMPÔTS EXIGIBLES ET PASSIF D'IMPÔTS FUTURS

Au troisième trimestre de 2007, Air Canada a constaté une charge d'impôts exigibles de 10 \$ liée à l'harmonisation de l'impôt fédéral et de l'impôt de l'Ontario sur les sociétés. Air Canada inscrira un montant de 10 \$ au titre d'impôts exigibles, payable sur une période de cinq ans débutant en 2009. Ce montant est compris dans les autres passifs à long terme.

Au troisième trimestre de 2007, les passifs d'impôts futurs ont reculé de 26 \$ en raison d'une diminution de la valeur comptable de certains actifs incorporels et autres actifs dont la durée de vie est indéfinie. Au deuxième trimestre de 2007, les passifs d'impôts futurs ont diminué de 42 \$. Le recul des valeurs comptables découle de la constatation d'actifs d'impôts futurs qui existaient au moment de l'adoption de la comptabilité nouveau départ et pour lesquels une provision pour moins-value était constatée.

Dans le cadre de la stratégie d'utilisation de pertes fiscales prévue au moment du premier appel public à l'épargne d'Air Canada et de la restructuration de l'entreprise, un montant de 345 \$ au titre des impôts exigibles a été provisionné en 2006. Ces impôts exigibles proviennent de la cession des actifs d'impôts d'Air Canada à ACE. Ces derniers étaient recouvrables sur les actifs d'impôts futurs d'Air Canada et ont été réglés au cours du premier trimestre de 2007. Pendant le premier trimestre de 2007, le secteur d'Air Canada a enregistré des intérêts débiteurs de 6 \$ applicables au solde d'impôts avant le recouvrement. Ce montant a été inscrit à titre d'impôts exigibles dans l'état consolidé des résultats du premier trimestre.

c) CHARGE D'IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Les éléments de la charge d'impôts sur les bénéfices se présentent comme suit :

	Trimestres terminés les		Périodes de neuf mois terminées les	
	30 septembre 2007	30 septembre 2006	30 septembre 2007	30 septembre 2006
Charge d'impôts sur les bénéfices avant les éléments suivants	(133) \$	(66) \$	(198) \$	(139) \$
Distribution spéciale des parts d'Aéropian	-	-	(38)	(6)
Distribution spéciale des parts de Jazz	-	-	(6)	-
Effet de la modification des choix fiscaux estimés au préalable	-	-	(17)	-
Incidence de l'harmonisation de l'impôt de l'Ontario (Air Canada)	(10)	-	(10)	-
Émission de parts de Jazz	-	-	-	(10)
Effet de la modification de taux d'imposition sur les écarts temporaires	-	-	12	17
Montant repris sur la provision pour moins-value	19	-	21	-
Intérêts débiteurs	-	-	(6)	-
Charge d'impôts sur les bénéfices	(124) \$	(66) \$	(242) \$	(138) \$

9. CAPITAL SOCIAL

Au 30 septembre 2007, les actions ordinaires émises et en circulation d'ACE ainsi que les actions ordinaires pouvant être émises s'établissent comme suit :

	30 septembre 2007	31 décembre 2006
Actions en circulation (en milliers)		
Actions émises et en circulation		
Actions à droit de vote variable de catégorie A	81 077	79 499
Actions à droit de vote de catégorie B	22 388	22 772
Total des actions émises et en circulation	103 465	102 271
Actions ordinaires pouvant être émises		
Actions privilégiées convertibles	11 151	10 747
Obligations convertibles	12 437	7 354
Options sur actions	4 250	3 598
Total des actions ordinaires pouvant être émises	27 838	21 699

L'information contenue dans le tableau ci-dessus reflète les modifications apportées aux obligations convertibles et aux options sur actions attribuables aux distributions de parts du Fonds de revenu Aéroplan et du Fonds de revenu Jazz Air, décrites à la note 10.

10. DISTRIBUTIONS DE PARTS D'AÉROPLAN ET DE JAZZ

Le 3 mars 2006, ACE a procédé, par réduction du capital, à la distribution de 0,18 part du Fonds de revenu Aéroplan par action à droit de vote variable de catégorie A, action à droit de vote de catégorie B et action privilégiée d'ACE (après conversion) détenue par ses porteurs d'actions inscrits à cette date. Afin d'effectuer cette distribution, ACE a converti 20 204 165 parts d'Aéroplan SEC en 20 204 165 parts du Fonds de revenu Aéroplan, lesquelles ont été distribuées aux porteurs d'actions d'ACE à la date de référence.

Le 5 octobre 2006, les porteurs d'actions d'ACE ont approuvé un plan d'arrangement élaboré en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Le 6 octobre 2006, la Cour supérieure du Québec a sanctionné une ordonnance définitive approuvant le plan d'arrangement, qui est entré en vigueur le 10 octobre 2006. L'arrangement confère au conseil d'administration d'ACE le pouvoir d'effectuer à l'occasion une ou plusieurs distributions aux porteurs d'actions d'ACE d'un montant total d'au plus deux milliards de dollars par réduction du capital déclaré des actions à droit de vote variable, des actions à droit de vote et des actions privilégiées (ci-après appelé le « plan »).

Le 28 décembre 2006, ACE a présenté les modalités d'une distribution prévue par le plan et en vertu de laquelle les porteurs d'actions d'ACE inscrits au 10 janvier 2007 recevraient 50 millions de parts du Fonds de revenu Aéroplan, ou environ 0,442 part du Fonds de revenu Aéroplan par action à droit de vote variable, action à droit de vote et action privilégiée d'ACE (après conversion). Compte tenu du prix de clôture de 17,97 \$ des parts du Fonds de revenu Aéroplan à la TSX le 10 janvier 2007, la distribution a été évaluée à environ 899 M\$. En vue de la distribution, ACE a échangé, le 28 décembre 2006, 50 millions de parts d'Aéroplan SEC contre 50 millions de parts du Fonds de revenu Aéroplan, lesquelles ont été distribuées aux porteurs d'actions d'ACE inscrits et admissibles à la date de référence, soit le 10 janvier 2007. À cette même date, ACE a également échangé 60 millions de parts d'Aéroplan SEC contre 60 millions de parts du Fonds de revenu Aéroplan aux fins d'une réorganisation interne.

Le 2 mars 2007, ACE a annoncé une deuxième distribution prévue par le plan et en vertu de laquelle les porteurs d'actions d'ACE inscrits au 14 mars 2007 étaient autorisés à recevoir 20 272 917 parts du Fonds de revenu Aéroplan, ou environ 0,177 part du Fonds de revenu Aéroplan, et 25 millions de parts du Fonds de revenu Jazz Air, ou environ 0,219 part du Fonds de revenu Jazz Air, par action à droit de vote variable, action à droit de vote et action privilégiée d'ACE (après conversion). Compte tenu du prix de clôture de 19,40 \$ des parts du Fonds de revenu Aéroplan et de 8,60 \$ des parts du Fonds de revenu Jazz Air à la TSX le 14 mars 2007, la distribution a été évaluée à environ 608 M\$. Aux fins de la distribution, ACE a échangé, le 14 mars 2007, 25 millions de parts de Jazz SEC contre 25 millions de parts du Fonds de revenu Jazz Air. Afin de procéder à une réorganisation interne, ACE a également échangé, le 14 mars 2007, les 40 545 835 parts restantes d'Aéroplan SEC contre 40 545 835 parts du Fonds de revenu Aéroplan.

Le 30 mars 2007, ACE a échangé les 47 226 920 parts restantes de Jazz SEC à cette date contre 47 226 920 parts du Fonds de revenu Jazz Air aux fins d'une réorganisation interne.

Le 11 mai 2007, ACE a annoncé une troisième et dernière distribution prévue par le plan et en vertu de laquelle les porteurs d'actions d'ACE, inscrits au 24 mai 2007, étaient autorisés à recevoir 18 millions de parts du Fonds de revenu Aéroplan, ou environ 0,157 part du Fonds de revenu Aéroplan, et 12 millions de parts du Fonds de revenu Jazz Air ou environ 0,105 part du Fonds de revenu Jazz Air par action à droit de vote variable, action à droit de vote et action privilégiée d'ACE (après conversion). Compte tenu du prix de clôture de 21,50 \$ des parts du Fonds de revenu Aéroplan et de 8,26 \$ des parts du Fonds de revenu Jazz Air à la TSX le 24 mai 2007, la distribution a été évaluée à environ 486 M\$.

Le tableau ci-après illustre la répartition des parts distribuées aux porteurs d'actions pendant le deuxième trimestre de 2007.

Distributions	Nombre de parts d'Aéroplan distribuées le 24 mai 2007	Nombre de parts de Jazz distribuées le 24 mai 2007
Porteurs d'actions ordinaires	16 274 237	10 849 492
Porteurs d'actions privilégiées	1 725 763	1 150 508
	18 000 000	12 000 000

Le tableau ci-après illustre la répartition des parts distribuées aux porteurs d'actions pendant le premier trimestre de 2007.

Distributions	Nombre de parts d'Aéroplan distribuées le 10 janvier 2007	Nombre de parts d'Aéroplan distribuées le 14 mars 2007	Nombre de parts de Jazz distribuées le 14 mars 2007
Porteurs d'actions ordinaires	45 240 473	18 345 927	22 623 690
Porteurs d'actions privilégiées	4 759 527	1 926 990	2 376 310
	50 000 000	20 272 917	25 000 000

Depuis l'approbation du plan d'arrangement en octobre 2006, environ 2 G\$ des 2 G\$ prévus dans le cadre du plan ont été distribués.

Distributions aux porteurs d'actions ordinaires

Les distributions aux porteurs d'actions à droit de vote variable et d'actions à droit de vote, pour un total de 79 860 637 parts du Fonds de revenu Aéroplan (« parts d'Aéroplan ») et de 33 473 182 parts du Fonds de revenu Jazz Air (« parts de Jazz »), constituaient des transferts non monétaires et non réciproques à des propriétaires. Ces transferts ont été constatés à la valeur comptable des actifs nets cédés et ne donnent lieu à aucun gain ni aucune perte. En ce qui a trait à la distribution des parts d'Aéroplan au deuxième trimestre de 2007, en raison de la participation dans Aéroplan au moment de la distribution, un montant de 57 \$ a été inscrit à titre de réduction du placement négatif dans Aéroplan, contrebalancé par une augmentation du surplus d'apport. Les distributions de 2007 ont nécessité l'utilisation des actifs d'impôts futurs, dont 354 \$ dans le cadre des distributions aux porteurs d'actions ordinaires, lesquels ont été constatés à titre de réduction du capital social.

	Parts d'Aéroplan distribuées	Réduction du capital social attribuable aux actifs d'impôts futurs
Distribution aux porteurs d'actions ordinaires		
10 janvier 2007	45 240 473	(192) \$
14 mars 2007	18 345 927	(82)
24 mai 2007	16 274 237	(80)
	79 860 637	(354) \$

Dans le cas de la distribution des parts de Jazz, 23 \$ ont été inscrits au bilan consolidé à titre de réduction du capital social ainsi qu'à titre d'augmentation des intérêts minoritaires, ce qui représente la valeur comptable proportionnelle de la participation d'ACE dans Jazz, par rapport à la distribution aux porteurs d'actions de catégories A et B. Les distributions de 2007 ont nécessité l'utilisation des actifs d'impôts futurs, dont 49 \$ dans le cadre des distributions aux porteurs d'actions ordinaires, lesquels ont été constatés à titre de réduction du capital social. Le tableau suivant résume l'incidence sur les états financiers de la distribution des parts de Jazz aux porteurs d'actions de catégories A et B.

	Parts de Jazz distribuées	Réduction du capital social constatée	Réduction du capital social attribuable aux actifs d'impôts futurs
Distribution aux porteurs d'actions ordinaires			
14 mars 2007	22 623 690	(15) \$	(36) \$
24 mai 2007	10 849 492	(8)	(13)
	33 473 182	(23) \$	(49) \$

Distributions aux porteurs d'actions privilégiées

Les distributions aux porteurs d'actions privilégiées d'ACE ont totalisé 8 412 280 parts d'Aéroplan et 3 526 818 parts de Jazz. Étant donné que les porteurs d'actions privilégiées convertibles ne sont pas des propriétaires de la Société aux fins comptables, l'opération a été considérée comme un transfert non réciproque à des non-propriétaires. Les transferts sont évalués à la juste valeur à la date de distribution, ce qui donne lieu à la constatation des intérêts débiteurs nets, c'est-à-dire la juste valeur de chaque distribution dont on a déduit

le gain constaté. Le gain constaté représente la juste valeur de la distribution en excédent de la valeur comptable de la part proportionnelle de la Société. La juste valeur de la distribution est fonction du prix de clôture des parts du Fonds de revenu Aéroplan et du Fonds de revenu Jazz Air à la TSX à la date de distribution.

La distribution de parts d'Aéroplan aux porteurs d'actions privilégiées a donné lieu à des intérêts débiteurs, montant net, constatés pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2007 et à une réduction proportionnelle des actifs incorporels liée aux ajustements de la juste valeur des actifs incorporels d'Aéroplan constatés à la consolidation par suite de la dilution des intérêts. Le tableau suivant résume l'incidence sur les états financiers de la distribution des parts d'Aéroplan aux porteurs d'actions privilégiées.

Distribution aux porteurs d'actions privilégiées	Parts d'Aéroplan distribuées	Juste valeur de la distribution	Gain lié à la distribution	Intérêts débiteurs, montant net, constatés	Réduction des actifs incorporels constatée
10 janvier 2007	4 759 527	86 \$	78 \$	8 \$	(8) \$
14 mars 2007	1 926 990	37	33	4	(4)
24 mai 2007	1 725 763	37	43	(6)	-
	8 412 280	160 \$	154 \$	6 \$	(12) \$

La distribution de parts de Jazz aux porteurs d'actions privilégiées a donné lieu à des intérêts débiteurs, montant net, constatés pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2007 et à une augmentation des intérêts minoritaires par suite de la dilution des intérêts. Le tableau suivant résume l'incidence sur les états financiers de la distribution des parts de Jazz aux porteurs d'actions privilégiées.

Distribution aux porteurs d'actions privilégiées	Parts de Jazz distribuées	Juste valeur de la distribution	Gain lié à la distribution	Intérêts débiteurs, montant net, constatés	Intérêts minoritaires
14 mars 2007	2 376 310	21 \$	19 \$	2 \$	(2) \$
24 mai 2007	1 150 508	10	9	1	(1)
	3 526 818	31 \$	28 \$	3 \$	(3) \$

Les distributions décrites ci-dessus n'ont eu aucune répercussion fiscale.

Conformément aux modalités des obligations convertibles de premier rang d'ACE, les distributions effectuées au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2007 et le remboursement de capital ont donné lieu à un ajustement du taux de conversion (note 4). Cette modification du taux de conversion n'a eu aucune répercussion comptable.

En conformité avec les modalités du régime d'options sur actions d'ACE, chaque distribution effectuée pendant la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2007 a provoqué un ajustement du prix d'exercice et du nombre d'options en cours. En date des distributions, les ajustements ont été appliqués à toutes les options sur actions d'ACE non exercées, que les droits dont elles sont assorties aient été acquis ou non, de façon conforme à l'ajustement du taux de conversion au titre des obligations convertibles de premier rang, tel que l'indique le tableau ci-dessous.

Distribution	Avant l'ajustement		Après l'ajustement	
	Prix d'exercice	Options en cours	Prix d'exercice	Options en cours
10 janvier 2007	26,04 \$	3 570 390	20,95 \$	4 436 644
14 mars 2007	22,02	3 397 496	18,76	3 989 011
24 mai 2007	18,53	3 854 370	15,98	4 466 744

11. INFORMATIONS SECTORIELLES

COMPOSITION DES SECTEURS

La Société exerce ses activités selon les quatre secteurs isolables suivants : Air Canada (auparavant Services Air Canada), Aéroplan (jusqu'au 14 mars 2007), Jazz (jusqu'au 24 mai 2007) et ACTS (jusqu'au 16 octobre 2007; se reporter à la note 16).

Les ENSE comprennent les activités non sectorielles et les activités de financement et d'investissement d'ACE. Les ENSE regroupent aussi certains ajustements de consolidation liés aux différences qui peuvent exister entre divers secteurs d'exploitation sur le plan de la constatation des produits. En l'occurrence, ces ajustements de consolidation ont trait au moment et à la façon dont sont constatés les produits liés aux échanges de milles Aéroplan, ainsi qu'au moment où sont constatés les produits tirés des services de maintenance assurés par ACTS (à l'achèvement des contrats de services d'entretien moteurs ou de maintenance des composants) par rapport au moment où Air Canada et Jazz les passent en charges, c'est-à-dire une fois que les travaux sont terminés. Les ENSE constatent aussi les intérêts minoritaires relatifs aux placements d'ACE dans Aéroplan et Jazz. Comme la Société a cessé de consolider Aéroplan le 14 mars 2007, tel qu'il est décrit à la note 2, le bénéfice lié aux placements d'ACE réalisé à partir du 14 mars 2007 est constaté dans les ENSE. Le 24 mai 2007, tel qu'il est décrit à la note 3, la Société a cessé de consolider Jazz, et le bénéfice lié aux placements d'ACE réalisé depuis le 24 mai 2007 est constaté dans les ENSE. Les impôts sur les bénéfices futurs sont constatés à même les entités imposables qui s'appliquent et ne sont pas attribués aux entités non imposables.

Les ajustements de consolidation liés à Aéroplan constatés au sein des ENSE pour la période pendant laquelle Aéroplan était consolidée visaient surtout à corriger les écarts entre le moment où Aéroplan constate ses produits, c'est-à-dire au moment où des milles sont échangés, et le moment prescrit par la méthode comptable de constatation des produits sur une base consolidée, à savoir lorsque le transport faisant l'objet de la prime est assuré. En outre, dans le secteur Aéroplan des états financiers consolidés d'ACE, les produits que tire Aéroplan de l'échange de milles sont constatés dans les autres produits, tandis que, dans les états financiers consolidés, les milles échangés contre des places dans des vols d'Air Canada et de Jazz sont constatés dans les produits passages. Cela donne lieu à l'élimination de certains montants inscrits au titre des autres produits Aéroplan au sein des ENSE, étant donné que, sur une base consolidée, les milles Aéroplan échangés contre des places dans des vols d'Air Canada et de Jazz sont constatés dans les produits passages. Il y a également lieu de faire, au sein des ENSE, un ajustement au titre des produits passages. Dans les informations sectorielles concernant Aéroplan, le coût constaté par Aéroplan relativement à l'achat de primes est constaté dans les autres charges d'exploitation.

Le secteur Jazz, inclus jusqu'au 24 mai 2007, exerçait ses activités aux termes du contrat d'achat de capacité (« CAC de Jazz »), conclu avec Air Canada.

L'information financière sectorielle est présentée conformément aux modes de production d'information à partir desquels l'entreprise prend ses décisions d'exploitation. Les différents secteurs négocient les uns avec les autres comme s'ils étaient des non-apparentés.

Le rapprochement entre les montants globaux déclarés pour chaque secteur et les montants applicables des états financiers consolidés s'établit comme suit :

	Trimestre terminé le 30 septembre 2007*						Trimestre terminé le 30 septembre 2006					
	Air Canada	Aéroplan	Jazz	ACTS	ENSE	Total ACE	Air Canada	Aéroplan	Jazz	ACTS	ENSE	Total ACE
Produits passages	2 660 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	2 660 \$	2 552 \$	- \$	- \$	- \$	12 \$	2 564 \$
Produits fret	132	-	-	-	-	132	157	-	-	-	-	157
Autres produits	111	-	-	71	48	230	104	176	1	63	(118)	226
Produits externes	2 903	-	-	71	48	3 022	2 813	176	1	63	(106)	2 947
Produits intersectoriels	51	-	-	173	(224)	-	48	2	368	138	(556)	-
	2 954	-	-	244	(176)	3 022	2 861	178	369	201	(662)	2 947
Charge exceptionnelle liée aux milles Aéroplan	-	-	-	-	-	-	(102)	-	-	-	-	(102)
Total des produits	2 954	-	-	244	(176)	3 022	2 759	178	369	201	(662)	2 845
Salaires et charges sociales	478	-	-	83	(3)	558	461	20	78	82	-	641
Carburant avions	716	-	-	-	-	716	761	-	86	1	(86)	762
Locations avions	66	-	-	-	-	66	80	-	35	-	(7)	108
Redevances aéroportuaires et de navigation	284	-	-	-	-	284	275	-	49	-	(49)	275
Maintenance, matières et fournitures avions	155	-	-	66	(136)	85	167	-	26	47	(140)	100
Amortissement des immobilisations corporelles	132	-	-	2	(2)	132	110	-	5	2	1	118
Amortissement des actifs incorporels	12	-	-	5	(5)	12	14	3	-	3	3	23
Provisions pour désuétude	-	-	-	3	-	3	1	-	-	3	-	4
Commissions	54	-	-	-	-	54	61	-	-	-	-	61
Contrat d'achat de capacité conclu avec Jazz	234	-	-	-	-	234	226	-	-	-	(226)	-
Charge exceptionnelle liée à la restructuration de la main-d'œuvre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres charges d'exploitation	472	-	-	80	(14)	538	473	122	51	59	(155)	550
Total des charges d'exploitation	2 603	-	-	239	(160)	2 682	2 629	145	330	197	(659)	2 642
Bénéfice d'exploitation (perte)	351	-	-	5	(16)	340	130	33	39	4	(3)	203
Intérêts créditeurs	21	-	-	-	4	25	21	6	2	-	4	33
Intérêts débiteurs	(82)	-	-	(4)	(10)	(96)	(78)	(4)	(2)	(4)	(6)	(94)
Intérêts capitalisés	24	-	-	-	-	24	17	-	-	-	1	18
Bénéfice d'Aéroplan lié aux placements comptabilisés à la valeur de consolidation	-	-	-	-	15	15	-	-	-	-	-	-
Bénéfice de Jazz lié aux placements comptabilisés à la valeur de consolidation	-	-	-	-	12	12	-	-	-	-	-	-
Gain à la vente d'actions de US Airways	-	-	-	-	4	4	-	-	-	-	52	52
Gain (perte) à la cession d'actifs	(2)	-	-	-	-	(2)	1	-	-	-	(5)	(4)
Gain (perte) sur instruments financiers constatés à la juste valeur	(4)	-	-	-	-	(4)	(16)	-	-	-	-	(16)
Autres produits (charges) hors exploitation	(2)	-	-	(2)	(1)	(5)	2	(1)	-	2	(4)	(1)
Intérêts minoritaires	-	-	-	-	(69)	(69)	(1)	-	-	-	(18)	(19)
Écart de change	104	-	-	-	-	104	(3)	-	-	(1)	1	(3)
Économie (charge) d'impôts sur les bénéfices	(137)	-	-	-	13	(124)	(29)	-	-	-	(37)	(66)
Bénéfice sectoriel (perte sectorielle)	273 \$	- \$	- \$	(1) \$	(48) \$	224 \$	44 \$	34 \$	39 \$	1 \$	(15) \$	103 \$

* ACE ne consolide plus les résultats et la situation financière d'Aéroplan depuis le 14 mars 2007 et de Jazz depuis le 24 mai 2007 (note 1). Le bénéfice lié à la participation dans Aéroplan et dans Jazz est constaté dans les ENSE respectivement depuis les 14 mars 2007 et 24 mai 2007.

	Période de neuf mois terminée le 30 septembre 2007*						Période de neuf mois terminée le 30 septembre 2006					
	Air Canada	Aéroplan	Jazz	ACTS	ENSE	Total ACE	Air Canada	Aéroplan	Jazz	ACTS	ENSE	Total ACE
Produits passages	7 133 \$	- \$	- \$	- \$	15 \$	7 148 \$	6 816 \$	- \$	- \$	- \$	57 \$	6 873 \$
Produits fret	407	-	-	-	-	407	460	-	-	-	-	460
Autres produits	438	198	3	184	(72)	751	420	554	5	164	(363)	780
Produits externes	7 978	198	3	184	(57)	8 306	7 696	554	5	164	(306)	8 113
Produits intersectoriels	155	3	610	571	(1 339)	-	147	7	1 024	463	(1 641)	-
	8 133	201	613	755	(1 396)	8 306	7 843	561	1 029	627	(1 947)	8 113
Charge exceptionnelle liée aux milles Aéroplan	-	-	-	-	-	-	(102)	-	-	-	-	(102)
Total des produits	8 133	201	613	755	(1 396)	8 306	7 741	561	1 029	627	(1 947)	8 011
Salaires et charges sociales	1 452	17	139	259	15	1 882	1 373	58	229	246	13	1 919
Carburant avions	1 937	-	125	-	(124)	1 938	1 961	-	216	1	(216)	1 962
Locations avions	220	-	57	-	(16)	261	258	-	100	-	(24)	334
Redevances aéroportuaires et de navigation	784	-	80	-	(81)	783	750	-	132	-	(132)	750
Maintenance, matières et fournitures avions	584	-	50	224	(510)	348	563	-	71	178	(465)	347
Amortissement des immobilisations corporelles	376	-	9	6	(3)	388	316	-	16	4	2	338
Amortissement des actifs incorporels	31	3	-	15	(5)	44	40	11	-	10	9	70
Provisions pour désuétude	1	-	-	9	-	10	2	-	-	9	-	11
Commissions	164	-	-	-	-	164	188	-	-	-	-	188
Contrat d'achat de capacité conclu avec Jazz	696	-	-	-	(386)	310	647	-	-	-	(647)	-
Charge exceptionnelle liée à la restructuration de la main-d'œuvre	-	-	-	15	-	15	28	-	-	5	-	33
Autres charges d'exploitation	1 527	141	91	210	(213)	1 756	1 496	389	154	188	(490)	1 737
Total des charges d'exploitation	7 772	161	551	738	(1,323)	7 899	7 622	458	918	641	(1 950)	7 689
Bénéfice d'exploitation (perte)	361	40	62	17	(73)	407	119	103	111	(14)	3	322
Intérêts créditeurs	70	3	2	-	11	86	58	14	4	-	8	84
Intérêts débiteurs	(259)	(3)	(3)	(14)	(36)	(315)	(225)	(11)	(6)	(12)	(19)	(273)
Intérêts capitalisés	88	-	-	-	-	88	40	-	(1)	-	1	40
Bénéfice d'Aéroplan lié aux placements comptabilisés à la valeur de consolidation	-	-	-	-	35	35	-	-	-	-	-	-
Bénéfice de Jazz lié aux placements comptabilisés à la valeur de consolidation	-	-	-	-	19	19	-	-	-	-	-	-
Gain de dilution lié à Jazz	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	220	220
Gain à la vente d'actions de US Airways	-	-	-	-	8	8	-	-	-	-	152	152
Gain à la cession d'actifs	19	-	-	-	-	19	4	-	-	-	(4)	-
Gain (perte) sur instruments financiers constatés à la juste valeur	24	-	-	-	-	24	(19)	-	-	-	-	(19)
Autres produits (charges) hors exploitation	(12)	(1)	1	(2)	8	(6)	3	(1)	-	1	2	5
Intérêts minoritaires	(6)	-	-	-	(142)	(148)	(9)	-	-	-	(44)	(53)
Écart de change	297	-	-	(1)	(1)	295	119	-	-	(1)	(1)	117
Charge d'impôts sur les bénéfices	(188)	-	-	-	(54)	(242)	(20)	-	-	-	(118)	(138)
Bénéfice sectoriel (perte sectorielle)	394 \$	39 \$	62 \$	- \$	(225) \$	270 \$	70 \$	105 \$	108 \$	(26) \$	200 \$	457 \$

* ACE ne consolide plus les résultats et la situation financière d'Aéroplan depuis le 14 mars 2007 et de Jazz depuis le 24 mai 2007 (note 1). Le bénéfice lié à la participation dans Aéroplan et dans Jazz est constaté dans les ENSE respectivement depuis les 14 mars 2007 et 24 mai 2007.

INFORMATION D'ORDRE GÉOGRAPHIQUE

Produits passages	Trimestres terminés les 30 septembre		Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre	
	2007	2006	2007	2006
Lignes canadiennes	1 140 \$	1 045 \$	3 005 \$	2 801 \$
Lignes transfrontalières	470	457	1 431	1 404
Lignes transatlantiques	597	616	1 434	1 435
Lignes transpacifiques	309	310	759	735
Autres	144	136	519	498
	2 660 \$	2 564 \$	7 148 \$	6 873 \$

Produits fret	Trimestres terminés les 30 septembre		Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre	
	2007	2006	2007	2006
Lignes canadiennes	28 \$	32 \$	79 \$	88 \$
Lignes transfrontalières	6	6	19	21
Lignes transatlantiques	51	55	158	164
Lignes transpacifiques	39	55	122	157
Autres	8	9	29	30
	132 \$	157 \$	407 \$	460 \$

Les produits passages et fret sont fonction des produits tirés des vols ayant leurs points de départ ou de destination dans un pays ou une région spécifique. Les lignes transatlantiques concernent les vols ayant leurs points de départ ou de destination principalement en Europe. Les lignes transpacifiques concernent les vols ayant leurs points de départ ou de destination principalement en Asie.

Les autres produits proviennent principalement de clients situés au Canada.

INFORMATION SUR LES ACTIFS SECTORIELS

	30 septembre 2007*			
	Air Canada	ACTS	ENSE	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie	792 \$	11 \$	175 \$	978 \$
Placements à court terme	710	-	227	937
	1 502 \$	11 \$	402 \$	1 915 \$
Actif total	11 344 \$	607 \$	289 \$	12 240 \$

ACE ne consolide plus les résultats et la situation financière d'Aéroplan depuis le 14 mars 2007 et de Jazz depuis le 24 mai 2007 (note 1).

Il convient de se reporter à la note 16 pour connaître l'incidence des événements postérieurs à la date du bilan sur la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements à court terme des ENSE.

	31 décembre 2006					
	Air Canada	Aéroplan	Jazz	ACTS	ENSE	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 312 \$	167 \$	135 \$	- \$	240 \$	1 854 \$
Placements à court terme	798	453	-	-	73	1 324
	2 110 \$	620 \$	135 \$	- \$	313 \$	3 178 \$
Actif total	11 388 \$	824 \$	483 \$	989 \$	(243) \$	13 441 \$

La quasi-totalité des immobilisations corporelles de la Société est liée à des activités exercées au Canada.

L'actif total des ENSE s'entend déduction faite des éliminations intersociétés entre chacun des secteurs et ACE.

PLACEMENT DANS US AIRWAYS

Au troisième trimestre de 2007, la Société a vendu les 0,251 million d'actions restantes de sa participation dans US Airways (0,5 million d'actions pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2007). Le produit net tiré de la vente s'est élevé à 8 \$ (16 \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2007). Par suite de cette opération, la Société a enregistré un gain de 4 \$ avant impôts et de 3 \$ après impôts (8 \$ avant impôts et 6 \$ après impôts pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2007), ainsi qu'une réduction de 4 \$, déduction faite des impôts, du résultat constaté au titre du cumul des autres éléments du résultat étendu (11 \$ déduction faite des impôts pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2007).

VACANCES AIR CANADA

Au cours du troisième trimestre de 2007, ACE a cédé à Air Canada la participation de 49 % qu'elle détenait dans Vacances Air Canada, tirant un produit de 10 \$ et réduisant la participation indirecte de la Société dans Vacances Air Canada de 87,25 % à 75 %. Vacances Air Canada est maintenant la propriété exclusive d'Air Canada.

CESSION DE BIENS

Durant le deuxième trimestre de 2007, un appareil CRJ100 détenu par Air Canada et loué à Jazz a été gravement endommagé. En raison du produit de l'assurance, Air Canada a constaté un gain sur la cession de 14 \$ (10 \$ déduction faite des impôts) au deuxième trimestre de 2007. Au troisième trimestre de 2007, Air Canada a perçu un produit de l'assurance de 16 \$. Les 5 \$ restants devraient être perçus au cours du quatrième trimestre de 2007.

Au cours du premier trimestre de 2007, Air Canada a vendu un de ses actifs immobiliers, d'une valeur comptable de 37 \$, pour un produit net de 42 \$. Le gain de 5 \$ réalisé à la vente (4 \$ après impôts) a été constaté dans le secteur d'Air Canada.

12. ACQUISITION D'AEROMAN

Le 13 février 2007, ACTS SEC, par l'intermédiaire d'une filiale en propriété exclusive, a acquis une participation de 80 % dans Aeromantenimiento, S.A. (« Aeroman »), division de Grupo TACA Holdings Limited (« Grupo TACA ») d'El Salvador responsable de la maintenance d'appareils. La contrepartie totale de cette acquisition comprenait des espèces ainsi qu'un droit d'acquiescer une participation en capital dans ACTS SEC.

Le montant en espèces de 45 \$ US, constitué de 50 \$ (43 \$ US) en espèces à la clôture de la transaction et d'au plus 2 \$ (2 \$ US) en paiements jalonnés, est financé par ACTS SEC grâce aux liquidités d'ACE.

Une action rachetable sans droit de vote de catégorie A dans une filiale en propriété exclusive d'ACTS SEC (« action échangeable ») a été émise à Grupo TACA. Les droits rattachés à l'action échangeable confèrent à Grupo TACA, à la conclusion d'une opération de monétisation relative à ACTS, le pouvoir d'échanger l'action contre un nombre variable d'actions d'ACTS ou une participation dans ACTS. À la suite de l'émission de l'action échangeable, ACE a accepté le transfert des droits de Grupo TACA à un apparenté de Grupo TACA. La juste valeur estimative de cette obligation d'échange constitue un passif. L'action échangeable, exercée après le 30 septembre 2007 (note 16), représente une participation en capital de 5 % dans la nouvelle société ACTS et un paiement en espèces de 31 \$. L'apparenté de Grupo TACA peut faire valoir auprès d'ACE son droit de participation dans la nouvelle société ACTS selon un montant de 18,4 \$ US sur une période de 12 mois à compter de la date de la monétisation.

En plus de cette acquisition, ACTS SEC et sa filiale en propriété exclusive ont conclu une convention entre porteurs de titres avec Grupo TACA. En vertu de cette convention, Grupo TACA détient une option de vente à la faveur d'ACTS SEC pour les 20 % restants des intérêts minoritaires dans Aeroman. Cette option peut être exercée après le 13 février 2009 à l'égard d'une tranche allant jusqu'à la moitié des intérêts et la totalité ou une partie des intérêts restants pouvant être cédés, après le 13 février 2012. Les délais mentionnés ci-dessus peuvent être prolongés de un an dans certaines conditions. À la conclusion de la monétisation, la nouvelle société ACTS a assumé la responsabilité de l'option de vente. Le prix d'exercice de chaque option est fondé sur une formule conçue pour donner le plus élevé de ce qui suit : i) la juste valeur marchande des intérêts minoritaires au moment où l'option est exercée, établie par un évaluateur tiers; ii) 19 \$ US jusqu'au 13 février 2013 et iii) une somme obtenue selon une formule, liée à la juste valeur d'ACTS.

Une fois que l'option de vente sur les 20 % d'actions que détient Grupo TACA aura été exercée, ACTS SEC aura acquis la totalité d'Aeroman et constaté un passif à l'égard des 20 % d'intérêts minoritaires restants. Après l'acquisition, le bénéfice consolidé comprendra la totalité du bénéfice d'Aeroman. De plus, le passif lié à l'option de vente est variable, car sa valeur est fondée sur la juste valeur estimative des capitaux propres sous-jacents et, par conséquent, toute variation de la juste valeur est inscrite au bénéfice.

L'acquisition a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition, et les activités de l'entité acquise sont consolidées à la date d'acquisition. Les actifs nets acquis et la totalité des justes valeurs de la contrepartie donnée s'établissent comme suit : il a été établi qu'Aeroman est un établissement étranger autonome. Par conséquent, toute fluctuation des cours du change ayant une incidence sur la participation nette dans Aeroman est constatée dans les autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts de néant. Au troisième trimestre de 2007, une perte de change de 4 \$, déduction faite des impôts de néant (11 \$, déduction faite des impôts de néant pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2007), a été constatée.

Actifs	
Fonds de roulement et éléments hors caisse	6 \$
Immobilisations corporelles	16
Actifs incorporels	63
Écart d'acquisition	57
	142
Passifs pris en charge	
	-
Actifs nets	142 \$
Contrepartie remise :	
Espèces à la clôture	50 \$
Passifs financiers :	
Action échangeable sans droit de vote de catégorie A d'une filiale en propriété exclusive (50,5 \$ US)	58
Autre contrepartie en espèces	2
Coûts de la transaction	4
	114
Tranche de 20 % des intérêts minoritaires assujettis à une option de vente	28
	142 \$

13. ENGAGEMENT

Au cours du deuxième trimestre de 2007, Air Canada a modifié les ententes conclues avec Boeing afin d'annuler les commandes visant deux appareils 777 dont la livraison était prévue en 2009. En outre, Air Canada a commandé 23 autres appareils 787, ce qui porte les commandes fermes totales à 37 appareils 787 de Boeing. Par suite de la modification apportée aux ententes, Air Canada dispose d'options d'achat sur 23 autres appareils 787 de Boeing. Les 37 appareils 787 de Boeing qu'Air Canada a commandés devraient être livrés d'ici 2014.

Les modifications apportées aux contrats conclus ont permis à Air Canada de recevoir de Boeing des engagements de financement supplémentaires à l'égard de 7 des appareils 787 de Boeing supplémentaires (pour un total de 21 appareils 787 de Boeing), selon les mêmes conditions que celles qui sont énoncées à la note 15 afférente aux états financiers consolidés combinés annuels de 2006 portant sur les engagements. Si Air Canada n'utilise aucun des engagements de financement pour les appareils 777 de Boeing, le nombre d'appareils visés par les engagements de financement pour les appareils 787 de Boeing passera à 31. De ce nombre, 28 appareils seront assujettis à des conditions révisées de façon à couvrir 80 % du prix de livraison des appareils, à réduire l'échéance à 12 ans et à échelonner les remboursements linéaires du capital sur la durée du financement.

L'échéancier relatif à certaines dépenses en immobilisations projetées et engagées a été modifié par rapport à celui présenté dans les états financiers consolidés du 31 décembre 2006. Selon les cours du change au 30 septembre 2007 et les modifications mentionnées ci-dessus, les engagements annuels révisés sont les suivants :

Reste de 2007	430 \$
2008	1 359
2009	123
2010	853
2011	947
Par la suite	2 548
	6 260 \$

Les prix définitifs de livraison des appareils comprennent entre autres les augmentations estimatives et les intérêts reportés sur le paiement à la livraison calculés selon le LIBOR en dollars américains à 90 jours au 30 septembre 2007.

14. ÉVENTUALITÉS

La Commission européenne, le ministère de la Justice des États-Unis et le Bureau de la concurrence du Canada, entre autres autorités compétentes, font actuellement enquête sur des pratiques de tarification des transports de fret qui seraient éventuellement anticoncurrentielles, notamment l'imposition de suppléments carburant par plusieurs compagnies aériennes et autres transporteurs de marchandises, y compris Air Canada. Dans le cadre de leur enquête, les autorités en matière de concurrence ont demandé des renseignements à Air Canada. Air Canada collabore à ces enquêtes qui entraîneront probablement des actions en justice contre Air Canada ainsi qu'un certain nombre de transporteurs et d'autres exploitants de services de fret dans certaines juridictions. En outre, Air Canada a été citée comme partie défenderesse dans un certain nombre d'actions collectives engagées devant le tribunal fédéral de première instance aux États-Unis ainsi qu'au Canada relativement à ces allégations. Il est actuellement impossible de prédire avec certitude l'issue de ces procédures, mais ces dernières pourraient se traduire par une responsabilité civile pour Air Canada, laquelle risque d'être importante. La politique d'Air Canada consiste à exercer ses activités commerciales dans le respect des législations applicables en matière de concurrence.

En février 2006, Jazz a entamé des actions en justice devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario contre certaines parties défenderesses, notamment Porter Airlines Inc., après que Jazz a été exclue de l'exploitation au départ de l'aéroport du centre-ville de Toronto (Island). Le 26 octobre 2007, les parties défenderesses ont déposé une demande reconventionnelle à l'endroit de Jazz et Air Canada invoquant diverses violations de la loi sur la concurrence, notamment que la relation commerciale entre Jazz et Air Canada contrevient aux lois canadiennes sur la concurrence, et réclamant 850 \$ en dommages. Air Canada considère la demande reconventionnelle des parties défenderesses comme frivole et sans fondement.

15. DIFFÉRENCES ENTRE LES PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT RECONNUS DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS

Les états financiers consolidés de la Société ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada (les « PCGR du Canada »), qui diffèrent à certains égards des principes comptables généralement reconnus des États-Unis (les « PCGR des États-Unis »). Le tableau ci-après représente le rapprochement des principaux éléments établis selon les PCGR des États-Unis et les PCGR du Canada. Pour obtenir une analyse complète des différences entre les PCGR des États-Unis et les PCGR du Canada, consultez la note 23 des états financiers consolidés annuels de 2006 d'ACE.

(en millions de dollars canadiens, sauf les données par action)	Trimestres terminés les		Périodes de neuf mois terminées les	
	30 septembre 2007	30 septembre 2006	30 septembre 2007	30 septembre 2006
Bénéfice de la période selon les PCGR du Canada	224 \$	103 \$	270 \$	457 \$
Titres convertibles ²⁾	28	(49)	137	4
Instruments financiers dérivés ³⁾	11	(100)	52	(14)
Gain de dilution lié à Jazz	-	-	-	(41)
Distributions ⁷⁾	-	-	9	4
Rémunération à base d'actions	(1)	(3)	(3)	(6)
Locations avions	(1)	(1)	(3)	(2)
Amortissement des actifs incorporels	(18)	(2)	(21)	(6)
Provisions liées à la main-d'œuvre	-	23	-	23
Avantages complémentaires de retraite	(4)	-	10	-
Intérêts minoritaires	2	-	(9)	-
Ajustements du résultat de la période avant ce qui suit :	17	(132)	172	(38)
Ajustement des impôts, déduction faite des intérêts minoritaires	4	27	34	7
Ajustements du résultat de chaque période selon les PCGR des États-Unis	21	(105)	206	(31)
Bénéfice de la période selon les PCGR des États-Unis	245 \$	(2) \$	476 \$	426 \$
Total du résultat étendu de la période selon les PCGR du Canada	224 \$	103 \$	272 \$	457 \$
Ajustements du résultat de chaque période selon les PCGR des États-Unis	21	(105)	206	(31)
Ajustement des régimes de retraite ^{a) 10)}	-	(14)	706	126
Instruments financiers dérivés ^{a) 3)}	(8)	-	(32)	-
Titres disponibles à la vente ^{a) 4)}	-	(44)	-	(96)
Total du résultat étendu de la période selon les PCGR des États-Unis	237 \$	(60) \$	1 152 \$	456 \$
Résultat par action – PCGR des États-Unis ¹²⁾				
- de base	2,32 \$	(0,06) \$	4,46 \$	4,05 \$
- dilué	1,95 \$	(0,06) \$	3,89 \$	3,68 \$

a) Tous les éléments des autres produits du résultat étendu sont indiqués après déduction des impôts.

	30 septembre 2007	31 décembre 2006
Actifs d'ACTS destinés à la vente		
Solde selon les PCGR du Canada	489 \$	- \$
Cession d'une participation dans ACTS ⁸⁾	40	-
Solde selon les PCGR des États-Unis	529 \$	- \$
Charges reportées		
Solde selon les PCGR du Canada	51 \$	116 \$
Frais de financement reportés ²⁾	1	(6)
Solde selon les PCGR des États-Unis	52 \$	110 \$
Écart d'acquisition		
Solde selon les PCGR du Canada	- \$	- \$
Écart d'acquisition ¹¹⁾	-	675
Solde selon les PCGR des États-Unis	- \$	675 \$
Actifs incorporels		
Solde selon les PCGR du Canada	596 \$	1 643 \$
Distributions ^{5) 7)}	-	4
Écart d'acquisition ¹¹⁾	833	915
Solde selon les PCGR des États-Unis	1 429 \$	2 562 \$
Acomptes et autres actifs		
Solde selon les PCGR du Canada	368	323 \$
Instruments financiers dérivés ³⁾	-	(1)
Titres disponibles à la vente ⁴⁾	-	23
Ajustement de l'actif découlant des régimes de retraite ¹⁰⁾	927	91
Déconsolidation de Jazz ⁶⁾	(46)	-
Solde selon les PCGR des États-Unis	1 249 \$	436 \$
Créditeurs et charges à payer		
Solde selon les PCGR du Canada	1 367 \$	1 547 \$
Instruments financiers dérivés ³⁾	-	29
Solde selon les PCGR des États-Unis	1 367 \$	1 576 \$
Passifs d'ACTS destinés à la vente		
Solde selon les PCGR du Canada	164 \$	- \$
Acquisition d'Aeroman ⁹⁾	(50)	-
Solde selon les PCGR des États-Unis	114 \$	- \$
Dette à long terme et obligations au titre des contrats de location-acquisition		
Solde selon les PCGR du Canada	3 696 \$	3 759 \$
Titres convertibles ²⁾	19	17
Solde selon les PCGR des États-Unis	3 715 \$	3 776 \$
Actions privilégiées convertibles		
Solde selon les PCGR du Canada	177 \$	166 \$
Reclassement des actions privilégiées convertibles ²⁾	(177)	(166)
Solde selon les PCGR des États-Unis	- \$	- \$
Impôts sur les bénéfices futurs		
Solde selon les PCGR du Canada	68 \$	136 \$
Écart d'acquisition ¹¹⁾	127	88
Solde selon les PCGR des États-Unis	195 \$	224 \$

	30 septembre 2007	31 décembre 2006
Passif au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires		
Solde selon les PCGR du Canada	1 855 \$	1 876 \$
Ajustement lié au montant minimal additionnel de passif au titre d'un régime de retraite ¹⁰⁾	-	108
Ajustement au titre du passif découlant des régimes de retraite ^{6) 10)}	137	227
Avantages complémentaires de retraite	(79)	(69)
Solde selon les PCGR des États-Unis	1 913 \$	2 142 \$
Autres passifs à long terme		
Solde selon les PCGR du Canada	592 \$	483 \$
Actions privilégiées convertibles – dérivé intégré ²⁾	73	178
Obligations convertibles – dérivé intégré ²⁾	46	60
Distributions ⁷⁾	39	-
Déconsolidation d'Aéroplan ⁵⁾	(175)	-
Solde selon les PCGR des États-Unis	575 \$	721 \$
Intérêts minoritaires		
Solde selon les PCGR du Canada	744 \$	695 \$
Répartition du bénéfice aux intérêts minoritaires	6	-
Acquisition d'Aeroman ⁹⁾	54	-
Part additionnelle des intérêts minoritaires – Jazz	-	41
Part additionnelle des intérêts minoritaires – Air Canada	202	202
Solde selon les PCGR des États-Unis	1 006 \$	938 \$
Capitaux propres temporaires		
Solde selon les PCGR du Canada	-	-
Reclassement des actions privilégiées convertibles ²⁾	214	200
Solde selon les PCGR des États-Unis	214 \$	200 \$

	30 septembre 2007	31 décembre 2006
Capitaux propres		
Capital social et autres capitaux propres		
Solde selon les PCGR du Canada	338 \$	742 \$
Reclassement des actions privilégiées convertibles et des obligations convertibles ²⁾	(209)	(209)
Impôts sur les bénéfices futurs ⁷⁾	(49)	(6)
Écart d'acquisition au passage à la comptabilité nouveau départ ¹¹⁾	1 596	1 596
Distributions ⁷⁾	(3)	-
Provisions liées à la main-d'œuvre	(23)	(23)
Solde du capital social et autres capitaux propres selon les PCGR des États-Unis	1 650 \$	2 100 \$
Surplus d'apport		
Solde selon les PCGR du Canada	520 \$	25 \$
Déconsolidation d'Aéroplan ⁵⁾	(262)	-
Distributions ⁷⁾	(33)	-
Rémunération à base d'actions	(4)	(6)
Solde du surplus d'apport selon les PCGR des États-Unis	221 \$	19 \$
Bénéfices non répartis		
Solde selon les PCGR du Canada	1 085 \$	810 \$
Titres convertibles ²⁾	(52)	(38)
Ajustements du résultat de l'exercice	206	(185)
Ajustements cumulatifs de l'exercice précédent :		
Rémunération à base d'actions	6	13
Impôts sur les bénéfices futurs ¹¹⁾	24	17
Écart d'acquisition ¹¹⁾	(94)	(94)
Amortissement des actifs incorporels	(11)	(3)
Instruments financiers dérivés ³⁾	(33)	(11)
Avantages complémentaires de retraite	48	-
Locations avions	(3)	-
Distributions	4	-
Provisions liées à la main-d'œuvre	23	-
Gain de dilution lié à Jazz	(41)	-
Gain de dilution lié à Air Canada	(202)	-
Titres convertibles ²⁾	(45)	(58)
Solde des bénéfices non répartis selon les PCGR des États-Unis	915 \$	451 \$
Cumul des autres éléments du résultat étendu		
Solde selon les PCGR du Canada	(5) \$	-
Ajustements du résultat étendu de l'exercice :		
Ajustement lié au montant minimal au titre d'un régime de retraite ¹⁰⁾	-	74
Ajustement des régimes de retraite ¹⁰⁾	706	-
Instruments financiers dérivés ³⁾	(32)	-
Titres disponibles à la vente ⁴⁾	-	(89)
Ajustements cumulatifs du résultat étendu de l'exercice précédent :		
Ajustement lié au montant minimal au titre d'un régime de retraite ¹⁰⁾	(90)	(164)
Ajustement des régimes de retraite ¹⁰⁾	(136)	(136)
Instruments financiers dérivés ³⁾	26	-
Titres disponibles à la vente ⁴⁾	-	108
Solde du cumul des autres éléments du résultat étendu selon les PCGR des États-Unis	469 \$	(207) \$
Solde des capitaux propres selon les PCGR des États-Unis	3 255 \$	2 363 \$

1. Comptabilisation des positions fiscales incertaines

Conformément aux PCGR des États-Unis, la Société a adopté, le 1^{er} janvier 2007, le *FASB Interpretation No.48* (FIN 48), *Accounting for Uncertainty in Income Taxes*, qui clarifie la façon de comptabiliser les positions fiscales incertaines d'une société conformément au *FASB Statement No. 109, Accounting for Income Taxes*. Cette interprétation impose un seuil de constatation et des paramètres de mesure aux fins de la constatation dans les états financiers et de l'évaluation des positions fiscales prises ou susceptibles d'être prises dans les déclarations fiscales. Le FIN 48 établit qu'il est plus probable qu'improbable, et donc que le seuil de constatation est supérieur à 50 %, qu'une position fiscale sera retenue après la vérification des autorités fiscales fondée uniquement sur les mérites techniques de la position. Si le seuil de constatation est atteint, l'avantage fiscal est mesuré et constaté en fonction du montant le plus élevé de l'avantage qui, de l'avis de la direction, a une probabilité de réalisation supérieure à 50 %. Si le seuil de constatation n'est pas atteint, aucun avantage fiscal ne peut être constaté dans les états financiers. Le FIN 48 donne également des directives sur la décomptabilisation, le classement, les intérêts et les pénalités, la comptabilisation pour les périodes intermédiaires, les informations à fournir et les dispositions transitoires. Conformément aux dispositions transitoires de la norme, les résultats des périodes antérieures ne sont pas retraités en fonction de cette nouvelle norme comptable.

L'adoption du FIN 48 n'a eu aucune incidence majeure sur le solde des positions fiscales incertaines de la Société. Il n'y a eu aucun ajustement au titre de l'incidence cumulative porté aux bénéfices non répartis d'ouverture de la Société. Toutefois, durant la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2007, la direction a déterminé qu'une augmentation nette de 35 \$ aux fins de provisions pour les impôts était requise à l'égard des positions fiscales liées aux exercices antérieurs. L'augmentation des provisions pour les impôts n'a entraîné aucun impôt exigible. Aucune incidence n'a été constatée dans l'état consolidé des résultats relativement à cette augmentation nette, car les actifs d'impôts futurs ont été contrebalancés par la provision pour moins-value. Les avantages fiscaux non constatés s'élevaient à 44 \$ au 1^{er} janvier 2007 et à 79 \$ au 30 septembre 2007.

Les avantages fiscaux non constatés de 44 \$ au 1^{er} janvier 2007 sont liés à des positions fiscales de nature permanente et, s'ils étaient constatés, ils entraîneraient une diminution du taux d'imposition effectif, sauf en ce qui a trait à la provision pour moins-value.

La Société constate les intérêts débiteurs et les pénalités au regard des avantages fiscaux non constatés dans l'état des résultats à titre de charge d'impôts sur les bénéfices. Aucun intérêt débiteur ni aucune pénalité à cet effet n'ont été constatés en 2007. Aux 1^{er} janvier et 30 septembre 2007, le montant total des intérêts et des pénalités découlant des positions fiscales incertaines dans le bilan consolidé était de néant.

La Société produit une déclaration de revenus fédérale ainsi que des déclarations de revenus dans plusieurs provinces. En général, les déclarations des années d'imposition 2003 à 2006 peuvent toujours faire l'objet d'une vérification par les autorités fiscales canadiennes.

Il est raisonnablement possible que les positions fiscales incertaines changent au cours des 12 prochains mois suivant une telle vérification ou l'abrogation de lois de prescription de certaines administrations fiscales. Cependant, la Société ne peut évaluer actuellement la portée de tout changement qui pourrait survenir.

2. Titres convertibles

Tel qu'il est mentionné à la note 1 des états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés du troisième trimestre de 2007 d'ACE, la Société a adopté, le 1^{er} janvier 2007, les normes comptables énoncées dans le *Manuel de l'ICCA* aux chapitres 3855, *Instruments financiers – comptabilisation et évaluation*, 3861, *Instruments financiers – présentation et information à fournir*, 3865, *Couvertures*, 1530, *Résultat étendu*, 3251, *Capitaux propres*, ainsi qu'à l'abrégié des délibérations 164 du Comité sur les problèmes nouveaux, *Instruments d'emprunt convertibles et autres comportant des dérivés incorporés* (« CPN-164 »).

Selon les PCGR du Canada, en ce qui concerne les instruments financiers évalués au coût après amortissement, le montant net des coûts de transaction ou des frais, primes ou escomptes reçus ou engagés y afférents est comptabilisé, à la date d'entrée en vigueur, au titre de la juste valeur de l'instrument financier. Selon les PCGR des États-Unis, les coûts de transaction sont constatés au titre de charges reportées et sont amortis à titre d'élément des intérêts débiteurs.

Actions privilégiées

Selon les PCGR du Canada, les actions privilégiées convertibles émises en 2004 étaient présentées comme un instrument composé dont la valeur attribuée à l'option de conversion des porteurs est constatée à titre de capital social et autres capitaux propres moins les frais d'attribution, tandis que le reste de la valeur attribuée au passif financier est présentée comme passif à long terme. Selon les PCGR des États-Unis, les actions privilégiées convertibles comportent un dérivé intégré, qui a été constaté séparément à titre d'autres passifs à long terme à sa juste valeur tandis que le reste de la valeur attribuée aux actions privilégiées convertibles, moins les coûts directement attribuables à leur émission, est inscrit dans les capitaux propres temporaires, étant donné que les conditions de leur rachat ne relèvent pas uniquement de la volonté de la Société. L'ajustement des charges reportées en 2006 et des actions privilégiées convertibles en 2007 reflète l'inscription des frais directement liés à l'émission, imputés aux charges reportées selon les PCGR du Canada avant le 1^{er} janvier 2007, puis portés en diminution des actions privilégiées convertibles depuis cette date, en diminution du montant inscrit dans les capitaux propres temporaires selon les PCGR des États-Unis. Selon les PCGR des États-Unis, les variations de la juste valeur du dérivé intégré sont portées aux résultats, et l'appréciation des capitaux propres temporaires jusqu'à la valeur de rachat pendant la période précédant le rachat est reflétée en tant que charge imputée aux bénéficiaires non répartis. La variation de la juste valeur du dérivé intégré comprend une appréciation de 5 % de la valeur. L'ajustement des résultats reflète la variation de la juste valeur du dérivé intégré et la contre-passation d'intérêts débiteurs selon les PCGR du Canada alors que l'ajustement des bénéficiaires non répartis reflète l'appréciation des capitaux propres temporaires jusqu'à la valeur de rachat.

Obligations convertibles

Selon les PCGR du Canada, les obligations convertibles émises en avril 2005 sont présentées comme un instrument composé dont la valeur attribuée à l'option de conversion des porteurs, moins les frais d'attribution, est constatée à titre de capital social et autres capitaux propres, tandis que le reste de la valeur attribuée au passif financier est présenté comme dette à long terme. Avant le 1^{er} janvier 2007, les coûts directement attribuables à leur émission étaient constatés à titre de charges reportées. Depuis cette date, ils sont inscrits en diminution de la dette à long terme. Selon les PCGR des États-Unis, les obligations convertibles comportent un dérivé intégré, qui a été constaté séparément à titre d'autres passifs à long terme à sa juste valeur, tandis que la valeur restante attribuée au passif financier, avant les coûts attribuables à leur émission, est constatée à titre de dette à long terme. Les coûts directs d'émission sont constatés dans les charges reportées. Selon les PCGR des États-Unis, les variations de la juste valeur du dérivé intégré sont inscrites dans les résultats. L'ajustement reflète la variation de la juste valeur du dérivé intégré et des intérêts débiteurs.

3. Instruments financiers dérivés

Les instruments dérivés sont constatés dans le bilan consolidé à leur juste valeur. Les variations de la juste valeur des instruments dérivés sont constatées au titre des produits (charges) hors exploitation, à l'exception des dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie.

Selon les PCGR du Canada, Air Canada a désigné les dérivés servant à des opérations de couverture sur le carburant comme des couvertures de flux de trésorerie. Dans une relation de couverture de flux de trésorerie, la partie efficace de la variation de la juste valeur du dérivé de couverture est constatée au titre des autres éléments du résultat étendu alors que la partie inefficace est prise en compte dans les produits (charges) hors exploitation. À l'échéance des dérivés liés au carburant, la partie efficace des gains et des pertes, auparavant inscrite dans le cumul des autres éléments du résultat étendu, est portée à la charge de carburant.

À la cessation de la comptabilité de couverture, les montants constatés auparavant au titre du cumul des autres éléments du résultat étendu sont reclassés dans la charge de carburant pour les périodes où la variabilité des flux de trésorerie de l'élément couvert a une incidence sur le bénéfice net.

L'adoption des nouvelles normes canadiennes (note 1 des états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés du troisième trimestre de 2007 d'ACE) a permis d'uniformiser le traitement comptable des instruments financiers dérivés selon les PCGR du Canada et ceux des États-Unis.

La Société a choisi de ne pas désigner des instruments dérivés comme couvertures aux fins de l'information établie selon les PCGR des États-Unis et, par conséquent, la partie efficace de la variation de la juste valeur de l'instrument de couverture selon les PCGR du Canada n'est plus constatée dans les autres éléments du résultat étendu, mais plutôt dans les bénéfices. L'ajustement transitoire lié à l'adoption des nouveaux PCGR du Canada le 1^{er} janvier 2007 (note 1 des états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés du troisième trimestre de 2007 d'ACE) est contrepassé selon les PCGR des États-Unis.

Avant le 1^{er} janvier 2007, selon les PCGR du Canada, les instruments dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie n'étaient pas constatés dans le bilan consolidé. L'ajustement reflète la constatation de la juste valeur des contrats d'instruments dérivés en cours, désignés comme couvertures de flux de trésorerie selon les PCGR du Canada aux résultats.

4. Titres disponibles à la vente

Les actifs financiers classés comme disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur, et les pertes et gains latents s'y rattachant, y compris les variations du cours du change, sont constatés au titre des autres éléments du résultat étendu.

L'adoption des nouvelles normes canadiennes (note 1 des états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés du troisième trimestre de 2007 d'ACE) a permis d'uniformiser le traitement comptable des titres disponibles à la vente selon les PCGR du Canada et ceux des États-Unis prospectivement depuis le 1^{er} janvier 2007. L'ajustement transitoire lié à l'adoption des nouveaux PCGR du Canada le 1^{er} janvier 2007 (note 1 des états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés du troisième trimestre de 2007 d'ACE) est contrepassé selon les PCGR des États-Unis.

Avant le 1^{er} janvier 2007, selon les PCGR du Canada, les placements de portefeuille étaient comptabilisés à la valeur d'acquisition. Selon les PCGR des États-Unis, une perte non réalisée de 3 \$, moins des impôts de 1 \$ pour le trimestre terminé le 30 septembre 2006 (gain latent de 30 \$ moins les impôts de 5 \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2006), était inscrite à titre d'élément distinct des capitaux propres et incluse dans les autres éléments du résultat étendu, pour refléter la juste valeur des placements dans US Airways durant l'exercice. La juste valeur de la participation restante de US Airways au 30 septembre 2006 était de 25 \$. Cet ajustement s'ajoute à la diminution des autres éléments du résultat étendu de 50 \$ moins des impôts de 8 \$ pour le trimestre terminé le 30 septembre 2006 (145 \$ moins les impôts de 24 \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2006), de façon à contrepasser les gains latents enregistrés précédemment dans les autres éléments du résultat étendu, étant donné que le gain tiré de la vente de 1,25 million d'actions au troisième trimestre de 2006 et de 3,25 millions d'actions au deuxième trimestre de 2006 a été réalisé, selon les PCGR du Canada.

5. Comptabilisation d'Aéropplan

Il convient de se reporter à la note 2 des états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés du troisième trimestre de 2007 pour obtenir une description détaillée de la comptabilisation d'Aéropplan.

L'ajustement lié à la déconsolidation selon les PCGR des États-Unis consiste en une réduction de 226 \$ de l'écart d'acquisition, une diminution de 211 \$ des actifs incorporels, un recul de 262 \$ du surplus d'apport et une baisse de 175 \$ des autres passifs à long terme.

6. Comptabilisation de Jazz

Il convient de se reporter à la note 3 des états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés du troisième trimestre de 2007 pour obtenir une description détaillée de la comptabilisation de Jazz.

L'ajustement lié à la déconsolidation selon les PCGR des États-Unis consiste en une réduction de 41 \$ des intérêts minoritaires, une baisse de 9 \$ des passifs au titre des régimes de retraite et d'avantages complémentaires, un recul de 4 \$ des actifs incorporels et une réduction de 46 \$ des acomptes et autres actifs.

7. Distributions de parts d'Aéropplan et de Jazz

Il convient de se reporter à la note 10 des états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés du troisième trimestre de 2007 pour obtenir une description détaillée des distributions des parts d'Aéropplan et de Jazz.

Distributions aux porteurs d'actions privilégiées

PCGR du Canada

Selon les PCGR du Canada, les distributions aux porteurs d'actions privilégiées d'ACE ont été considérées comme un transfert non réciproque à des non-proprétaires étant donné que les porteurs d'actions privilégiées ne sont pas des propriétaires de la Société aux fins comptables.

Aéroplan

La distribution de parts d'Aéroplan aux porteurs d'actions privilégiées a donné lieu à des intérêts débiteurs de 12 \$, montant net, constatés au premier trimestre de 2007 et à une réduction proportionnelle des actifs incorporels de 12 \$ liée aux ajustements de la juste valeur des actifs incorporels d'Aéroplan constatés à la consolidation par suite de la dilution des intérêts.

Les parts d'Aéroplan distribuées aux porteurs d'actions privilégiées ont généré des intérêts créditeurs de 6 \$, montant net, constatés au deuxième trimestre de 2007 et une réduction proportionnelle de 6 \$ du placement négatif dans Aéroplan.

Jazz

La distribution de parts de Jazz aux porteurs d'actions privilégiées a donné lieu à des intérêts débiteurs de 3 \$, montant net (1 \$ pendant le deuxième trimestre de 2007 et 2 \$ pendant le premier trimestre de 2007), et à une augmentation de 3 \$ des intérêts minoritaires par suite de la dilution des intérêts.

PCGR des États-Unis

Selon les PCGR des États-Unis, les distributions à des porteurs d'actions privilégiées d'ACE constituent des transferts non monétaires non réciproques à des propriétaires, étant donné que l'instrument hôte est considéré comme des capitaux propres temporaires aux fins comptables. Conformément au traitement comptable des distributions aux porteurs d'actions de catégories A et B, des transferts non monétaires non réciproques à des propriétaires sont constatés à la valeur comptable des actifs nets cédés et ne donnent lieu ni à un gain ni à une perte.

L'ajustement selon les PCGR des États-Unis consiste en une réduction de 39 \$ du surplus d'apport et en une augmentation de 39 \$ des autres passifs à long terme.

Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2007, l'ajustement selon les PCGR des États-Unis comporte une réduction de 9 \$ des intérêts débiteurs, montant net, (soit une diminution des intérêts débiteurs de 6 \$, montant net, liée à Aéroplan et une baisse des intérêts débiteurs de 3 \$, montant net, liée à Jazz), une hausse du surplus d'apport de 6 \$, une augmentation des actifs incorporels de 12 \$ (portée par la suite aux autres passifs à long terme; il convient de se reporter au point 5, *Comptabilisation d'Aéroplan*) et une réduction du capital social et autres capitaux propres de 3 \$.

Il convient de se reporter à la note 8 des états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés du troisième trimestre de 2007 pour connaître les écritures comptables liées aux impôts sur les bénéfices futurs par suite des distributions des parts d'Aéroplan et de Jazz.

Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2007, l'ajustement selon les PCGR des États-Unis consiste en une baisse de 43 \$ de la charge d'impôts futurs et du capital social et autres capitaux propres.

8. Cession d'une participation dans ACTS

Il convient de se reporter à la note 16 des états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés du troisième trimestre de 2007 pour obtenir une description détaillée de la cession d'une participation dans ACTS.

Afin de classer ACTS à titre d'actifs destinés à la vente selon les PCGR des États-Unis, l'ajustement consiste en une réduction de 23 \$ des actifs incorporels (compte tenu d'une augmentation de 13 \$ liée à l'acquisition d'Aeroman – il convient de se reporter au point 9 à ce sujet – ainsi que d'une réduction de 36 \$ attribuable à l'économie au titre d'actifs d'impôts futurs constatés comme une réduction des actifs incorporels d'ACTS selon les PCGR du Canada et comme réduction d'écart d'acquisition selon les PCGR des États-Unis – il convient de se reporter au point 11 à ce sujet), une réduction de l'écart d'acquisition de 17 \$ liée à l'acquisition d'Aeroman (il convient de se reporter au point 9 à ce sujet) et une augmentation de 40 \$ au titre des actifs d'ACTS destinés à la vente.

9. Acquisition d'Aeroman

Il convient de se reporter à la note 12 des états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés du troisième trimestre de 2007 pour obtenir une description détaillée de l'acquisition d'Aeroman.

Le 13 février 2007, ACTS SEC, par l'intermédiaire d'une filiale en propriété exclusive, a acquis une participation de 80 % dans Aeromantenimiento, S.A. (« Aeroman »), division de Grupo TACA Holdings Limited (« Grupo TACA ») d'El Salvador responsable de la maintenance d'appareils. La contrepartie totale de cette acquisition comprenait des espèces ainsi qu'un droit d'acquérir une participation en capital dans ACTS SEC.

Selon les PCGR du Canada, ACTS SEC a acquis la totalité d'Aeroman et constaté un passif à l'égard des 20 % d'intérêts minoritaires restants. L'acquisition a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition, et les activités de l'entité acquise sont consolidées à la date d'acquisition.

Selon les PCGR des États-Unis, ACTS SEC a acquis une participation de 80 % dans Aeroman et 20 % des intérêts minoritaires.

L'ajustement selon les PCGR des États-Unis vise à réduire la juste valeur des actifs reconnus comme étant ceux d'Aeroman de 13 \$ (reclassée par la suite dans les actifs d'ACTS destinés à la vente; il convient de se reporter au point 8, *Cession d'une participation dans ACTS*), à constater 20 % des intérêts minoritaires de 4 \$ et à inscrire un écart d'acquisition additionnel de 17 \$ (reclassé par la suite dans les actifs d'ACTS destinés à la vente; il convient de se reporter au point 8, *Cession d'une participation dans ACTS*).

Par suite de l'acquisition, une action rachetable sans droit de vote de catégorie A dans une filiale en propriété exclusive d'ACTS SEC (« action échangeable ») a été émise à Grupo TACA. Les droits rattachés à l'action échangeable confèrent à Grupo TACA, à la conclusion d'une opération de monétisation relative à ACTS SEC, le pouvoir d'échanger l'action contre un nombre variable d'actions d'ACTS SEC ou une participation dans ACTS SEC. Selon les PCGR du Canada, la juste valeur estimative de cette obligation d'échange est inscrite à titre de passif. Selon les PCGR des États-Unis, le passif inclus dans les passifs d'ACTS destinés à la vente de 50 \$ a été reclassé dans les intérêts minoritaires, car les conditions de remboursement ne relèvent pas uniquement de la volonté de la Société.

10. Régimes de retraite et avantages complémentaires

Avant le 31 décembre 2006, l'obligation non capitalisée au titre des prestations devait être constatée à titre de passif minimal supplémentaire en vertu des PCGR des États-Unis. L'excédent de l'obligation non capitalisée au titre des prestations sur les coûts des services passés non constatés était inscrit au titre des autres éléments du résultat étendu. L'ajustement s'est traduit par une augmentation de 138 \$, déduction faite d'impôts de 64 \$, des autres éléments du résultat étendu par suite de la modification du montant minimal additionnel de passif au titre d'un régime de retraite, qui passe de 246 \$ le 31 décembre 2005 à 108 \$ le 31 décembre 2006.

En septembre 2006, le *Financial Accounting Standards Board (FASB)* a émis le *FASB Statement 158, Employers' Accounting for Defined Benefit Pension and Other Postretirement Plans*, une modification des *FASB Statements No. 87, 88, 106 et 132 (R)* du FASB (« FAS 158 »). Le FAS 158 exige de l'employeur qu'il constate à titre d'actif ou de passif l'état de sur- ou sous-capitalisation d'un régime à prestations déterminées (autre qu'un régime multi-employeurs) avec constatation de toute variation de cette situation de capitalisation au résultat étendu; et ii) évalue la situation de capitalisation d'un régime à la date du bilan de fin d'exercice. À l'adoption de la nouvelle norme, ACE a choisi d'évaluer semestriellement, aux 30 juin et 31 décembre, la situation de capitalisation du régime de retraite à prestations déterminées. Le FAS 158 prescrit en outre d'autres obligations en matière d'information à publier à cet égard. L'obligation au titre des PCGR des États-Unis de constater initialement la situation de capitalisation d'un régime à prestations déterminées et de publier plus d'information en la matière entrainé en vigueur à la fin de tout exercice financier se terminant après le 15 décembre 2006.

Selon les PCGR du Canada, l'état de sur- ou sous-capitalisation des régimes à prestations déterminées n'est pas inscrit au bilan.

L'adoption du FAS 158 le 31 décembre 2006 a donné lieu à la constatation d'un autre passif pour l'obligation non capitalisée de 200 \$ dans le cas des régimes de retraite et de 27 \$ dans le cas des régimes complémentaires de retraite, et d'un actif des régimes de retraite pour les obligations surcapitalisés de 86 \$ dans le cas des régimes de retraite et de 5 \$ dans les cas des régimes complémentaires de retraite. Ces

ajustements ont entraîné une diminution de 136 \$ du cumul des autres éléments du résultat étendu. L'adoption du FAS 158 n'a aucune incidence sur le bénéfice net déclaré selon les PCGR des États-Unis.

Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2007, l'ajustement selon les PCGR des États-Unis consiste en une augmentation des autres éléments du résultat étendu de 706 \$ (déduction faite des impôts de 318 \$) (comprend un gain net de 703 \$ enregistré au cours de la période et un crédit de 3 \$ découlant de l'amortissement de la perte actuarielle nette comprise dans la charge de retraite nette) au regard des régimes de retraite et de néant en ce qui a trait aux régimes complémentaires de retraite, en une croissance de 836 \$ des autres actifs et en une diminution de 188 \$ des passifs au titre des régimes de retraite et d'avantages complémentaires.

En raison de la déconsolidation de Jazz (il convient de se reporter au point 6 en ce qui concerne la comptabilisation de Jazz), un montant de 9 \$ classé aux passifs au titre des régimes de retraite et d'avantages complémentaires a été reclassé aux acomptes et autres actifs.

Les éléments de la charge nette des régimes à prestations déterminées selon les PCGR des États-Unis sont notamment les suivants :

	Trimestres terminés les 30 septembre		Régimes de	
	2007	2006	2007	2006
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	54 \$	65 \$	16 \$	20 \$
Coûts financiers	170	160	12	12
Rendement attendu de l'actif des régimes	(204)	(185)	-	-
Amortissement du coût des services passés	-	-	-	-
Amortissement de l'obligation transitoire nette	-	-	-	-
Amortissement des écarts entre résultats et prévisions	-	5	-	(4)
	20 \$	45 \$	28 \$	28 \$
Montant imputé à Aéroplan	(1)	-	-	-
Total	19 \$	45 \$	28 \$	28 \$

	Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre		Régimes de	
	2007	2006	2007	2006
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	181 \$	193 \$	53 \$	61 \$
Coûts financiers	497	481	37	36
Rendement attendu de l'actif des régimes	(590)	(554)	-	(1)
Amortissement du coût des services passés	-	-	-	-
Amortissement de l'obligation transitoire nette	-	-	-	-
Amortissement des écarts entre résultats et prévisions	4	13	(22)	(13)
	92 \$	133 \$	68 \$	83 \$
Montant imputé à Aéroplan	(2)	-	(1)	-
Total	90 \$	133 \$	67 \$	83 \$

Au 30 septembre 2007, la Société avait versé 307 \$ (y compris une contribution de Jazz de 4 \$) à ses régimes de retraite à prestations déterminées. La Société prévoit verser 81 \$ supplémentaires d'ici la fin de 2007.

11. Comptabilité nouveau départ et écart d'acquisition

Selon les PCGR du Canada, à la levée de la protection contre les créanciers, les actifs et passifs identifiables d'une entreprise sont réévalués à leur juste valeur comme s'il s'agissait d'un regroupement d'entreprises. Selon les PCGR du Canada, il n'est pas permis de constater la différence entre la juste valeur des capitaux propres de la Société et la juste valeur du montant des actifs et des passifs identifiables en tant qu'actif (écart d'acquisition). Les PCGR des États-Unis n'interdisent pas la constatation de l'écart d'acquisition dans la mesure

où la valeur de réorganisation dépasse la juste valeur des actifs corporels précis et des actifs incorporels identifiables de la Société. L'écart d'acquisition qui en résulte selon les PCGR des États-Unis n'est pas amorti et est soumis à un test de recouvrabilité sur une base annuelle, ou plus tôt si un fait survient ou si des circonstances évoluent qui font qu'il est plus probable qu'improbable que la juste valeur de leur unité de déclaration respective tombera en dessous de sa valeur comptable.

Selon les PCGR du Canada, l'économie au titre des actifs d'impôts futurs qui existe au passage à la comptabilité nouveau départ et à l'égard de laquelle une provision pour moins-value a été constatée est comptabilisée dans un premier temps pour ramener à zéro ce qui pourrait rester d'actifs incorporels (au prorata) au passage à la comptabilité nouveau départ – le reste, s'il en est, étant, dans un second temps, crédité aux capitaux propres. Selon les PCGR des États-Unis, l'économie au titre des actifs d'impôts futurs qui existe au passage à la comptabilité nouveau départ est d'abord affectée à la réduction à néant de l'écart d'acquisition s'il y en a un, et ensuite de tout montant restant d'actifs incorporels porté aux résultats.

12. Résultat par action

(en millions de dollars canadiens, sauf les données par action)	Trimestres terminés les		Périodes de neuf mois terminées les	
	30 septembre 2007	30 septembre 2006	30 septembre 2007	30 septembre 2006
Numérateur :				
Numérateur utilisé pour le calcul du résultat de base par action :				
Bénéfice de l'exercice	245 \$	(2) \$	476 \$	426 \$
Appréciation des actions privilégiées convertibles ^{a)}	(4)	(4)	(14)	(13)
Numérateur ajusté pour le calcul du résultat par action	241	(6)	462	413
Effet des titres potentiellement dilutifs :				
Actions privilégiées convertibles ^{b)}	4	4	14	13
Obligations convertibles ^{b)}	6	6	18	18
Effet antidilutif :	-	(10)	-	-
Résultat ajusté servant au calcul du résultat dilué par action	251 \$	(6) \$	494 \$	444 \$
Dénominateur :				
Dénominateur utilisé pour le calcul du résultat de base par action :				
Nombre moyen pondéré d'actions	103	102	103	102
Effet des titres potentiellement dilutifs :				
Actions privilégiées convertibles	11	1	11	1
Obligations convertibles	12	11	11	11
Options sur actions	2	7	2	7
Effet antidilutif :	-	(19)	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions ajusté du résultat dilué par action	128	102	127	121
Résultat de base par action	2,32 \$	(0,06) \$	4,46 \$	4,05 \$
Résultat dilué par action	1,95 \$	(0,06) \$	3,89 \$	3,68 \$

- a) Le bénéfice est réduit pour tenir compte de l'appréciation des actions privilégiées convertibles en vertu des PCGR des États-Unis dans le but de calculer le bénéfice disponible pour les porteurs d'actions ordinaires.
- b) L'ajustement du numérateur selon les PCGR des États-Unis diffère de celui du numérateur selon les PCGR du Canada en raison de la différence de la valeur comptabilisée à la création, comme il est mentionné au point 2, et des différents taux d'appréciation.

13. Méthodes comptables futures

Option de la juste valeur

En février 2007, le FASB a publié le *FASB Statement 159, The Fair Value Option for Financial Assets and Financial Liabilities* (« FAS 159 »), qui permet à une entité de mesurer certains actifs et passifs financiers à la juste valeur. En vertu du FAS 159, les entités qui choisissent l'option de la juste valeur constateront les gains latents et les pertes latentes dans les bénéfices à une date de clôture ultérieure. L'option de la juste valeur peut être appliquée à l'égard de chaque instrument, sous réserve de quelques exceptions, à condition qu'elle le soit à la totalité de l'instrument en question. La Société adoptera cette norme au premier trimestre de 2008 et est à évaluer l'incidence que cela aura sur son bilan consolidé et ses résultats d'exploitation consolidés.

16. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

CESSION D'UNE PARTICIPATION DANS ACTS

Le 16 octobre 2007, ACE a conclu la vente d'une participation de 70 % dans ACTS. À la conclusion de la transaction, ACE a reçu un produit net de 723 \$. Dans les six mois suivant la conclusion, ACE pourrait recevoir un produit net supplémentaire pouvant aller jusqu'à 40 \$ lié aux fonds mis en mains tierces, sous réserve de l'exécution de certains contrats conclus avec des fournisseurs en vertu de modalités précises. À la suite du rachat de l'action échangeable par un apparenté à Grupo Taca (note 12) et de l'établissement du régime d'intéressement à long terme d'ACTS initial, ACE détient une participation de 23 % dans la nouvelle société ACTS.

Les actifs et passifs d'ACTS, constatés dans les états financiers consolidés déduction faite des soldes intersociétés, ont été classés à titre d'actifs destinés à la vente et sont présentés de façon distincte dans le bilan consolidé en date du 30 septembre 2007. Comme la conclusion de la vente précède la publication des états financiers du troisième trimestre de 2007, tous les actifs et passifs ont été classés comme part à court terme. Des montants de 489 \$ et de 164 \$ ont été constatés respectivement au titre d'actif à court terme et passif à court terme. La Société conserve une participation importante dans la nouvelle société ACTS à la suite de la vente.

ACTS a constaté une perte sectorielle de 1 \$ au trimestre terminé le 30 septembre 2007 et un bénéfice sectoriel de 1 \$ pour la période de trois mois terminée le 30 septembre 2006, exclusion faite de certains ajustements de consolidation liés aux différences pouvant exister entre divers secteurs d'exploitation d'ACE sur le plan de la constatation des produits d'exploitation. La perte sectorielle pour les périodes de neuf mois terminées le 30 septembre 2007 et le 30 septembre 2006 se chiffrait respectivement à néant et 26 \$. Depuis le 16 octobre 2007, ACE ne consolide plus les résultats ni la situation financière d'ACTS, et le bénéfice lié à la participation dans la nouvelle société ACTS sera constaté à compter du 16 octobre 2007.

VENTE DE PARTS DU FONDS DE REVENU AÉROPLAN

Le 22 octobre 2007, la Société a terminé le placement secondaire de 22,0 millions de parts de fiducie du Fonds de revenu Aéroplan au prix unitaire de 21,90 \$, pour un produit net de 463 \$. Immédiatement après la clôture de l'offre, la participation de la Société dans le Fonds de revenu Aéroplan représentait 20,1 % des parts émises et en circulation.

VENTE DE PARTS DU FONDS DE REVENU JAZZ AIR

Le 22 octobre 2007, la Société a terminé le placement secondaire de 35,5 millions de parts de fiducie du Fonds de revenu Jazz Air au prix unitaire de 7,75 \$, pour un produit net de 263 \$. Immédiatement après la clôture de l'offre, la participation de la Société dans le Fonds de revenu Jazz Air représentait 20,1 % des parts émises et en circulation.

POSITION DE TRÉSORERIE

Par suite des ventes mentionnées ci-dessus, la trésorerie et équivalents de trésorerie d'ACE (exclusion faite d'Air Canada et d'ACTS) a augmenté, passant de 0,402 G\$ à environ 1,85 G\$ le 22 octobre 2007.